Séance du 25 janvier, 19 h

Mot du président **4**

LISTE DES INTERVENANTS

M. JEAN-PIERRE BARRETTE **36**

M. ANDRÉ VAILLANCOURT **62**

M. JEAN-PIERRE BARRETTE **79**

M. ANDRÉ VAILLANCOURT **140**

M. JEAN-PIERRE BARRETTE **161**

LE PRÉSIDENT:

Bonsoir! Je souhaite la bienvenue à tous pour cette quatrième séance de l'audience publique portant sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie.

Volume 4

Avant de procéder à l'invitation des gens inscrits au registre, nous allons faire quelques annonces. Tout d'abord, c'est pour spécifier que monsieur Therrien, maire de Lachenaie, ne sera pas là demain. Alors, ceux qui désirent lui adresser des questions, donc, ce sera ce soir. Bien entendu, il y aura toujours possibilité d'adresser à la Commission des questions par écrit que nous pourrons acheminer à monsieur Therrien, soit des questions portant sur la Ville de Lachenaie ou sur la MRC des Moulins.

Une autre précision. Dans les documents déposés, il y a les documents DA-8 et les documents DB-5. Dans la première partie de ces documents, ce sont les mêmes documents qui portent sur le certificat d'autorisation émis pour le réseau de captage des biogaz. Par contre, dans le document DB-5, il y a le rapport d'analyse du ministère de l'Environnement.

Maintenant, je vais passer à la revue des documents et des informations en attente. Je vais maintenant passer du côté de la Ville de Montréal où il était question de Données sur les caractéristiques de la carrière Miron, les scénarios de fermeture envisagés.

MME DANIELLE de CONINCK:

Oui. Alors, pour répondre concernant les caractéristiques physiques de la carrière, Sylvain Roy est ici présent. Quant aux scénarios, je peux déjà

tout de suite répondre. Actuellement, il n'y a pas de scénario de fermeture à l'étude. Il n'y a pas non plus de scénario de prolongation au-delà du certificat actuel. Seul le concept du parc est à l'étude, qui déterminera les niveaux. Donc, comme je l'avais dit à la première soirée. Mais pour tout ce qui est question donc d'achalandage et de caractéristiques physiques de la carrière, Sylvain Roy pourra répondre.

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous reviendrons un peu plus tard sur certaines questions. Alors, ça répondait sur ce point-là.

Du côté du promoteur, il y avait certains documents. Est-ce qu'il y a de nouveaux documents qui sont maintenant disponibles?

Me MICHEL YERGEAU:

Oui, monsieur le président. D'une part, il y avait la question des renseignements sur les bassins de captage des eaux de lixiviation et la Commission va retrouver les informations à la page 5 de l'annexe 13 du rapport complémentaire de l'étude d'impact, qui donne là la superficie et le volume et le temps de rétention des bassins. S'il y a des questions supplémentaires qui sont nécessaires à ce niveau, évidemment, il fera plaisir à Usine de triage Lachenaie de compléter. Mais il serait peut-être bon de vérifier cette information-là.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:
Volume 4
Pouvez-vous nous rappeler la page, s'il vous plaît?

Me MICHEL YERGEAU:

Page 5 de l'annexe 13. Malheureusement, tout ça n'est pas paginé. Donc, c'est vers la fin du document.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, à la troisième ligne, on a: numéro 3, secondaire. Donc, on a la superficie, le volume. Donc, ça répond à la question.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur Viau est en mesure de vous fournir des explications supplémentaires et il a des précisions à apporter.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Viau.

M. JEAN-MARC VIAU:

Concernant le volume de vidange du bassin 3, c'est 17 340. Je vais déposer le document et mes feuilles en arrière. Le débit de pompage, c'est de 8.4 mètres cubes par minute et puis la vidange se fait sur trois (3) jours, environ onze (11) heures par jour.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Y a-t-il d'autres documents que vous avez récemment?

Volume 4

Me MICHEL YERGEAU:

Relativement à l'évaluation qui a été faite aux États-Unis du programme MOBIUS, nous avons fait venir un document que nous vous remettons en vrac et qui représente un travail d'évaluation qui a été fait du programme. Madame Cormier peut vous fournir des renseignements supplémentaires à ce propos et présenter brièvement ce document.

LE PRÉSIDENT:

Oui, la présentation du document, s'il vous plaît.

MME CHRISTINE CORMIER:

En fait, il s'agit d'un document monté par différents directeurs de Commissions scolaires, de coordonnateurs de programmes ou de curriculum, de "research analysts" et de professeurs, donnant leur assentiment, en fait, leurs commentaires, leur évaluation sur le programme lui-même. Il y a même un contenu questionnaire qui évalue la première édition du programme afin de donner des commentaires avant la deuxième édition, qui est l'édition dont on se sert au Québec. Est-ce que ça répond?

LE PRÉSIDENT:

Oui. Je vous remercie.

Me MICHEL YERGEAU:

Évidemment, vous constaterez qu'il s'agit d'un document où il y a plusieurs types de documents et

de questionnaires. Nous venons de le recevoir. Nous sommes en train de le photocopier. Lorsque les quinze (15) copies vont être faites, nous allons les remettre à madame Gélinas. Mais il n'y a pas eu de relecture ou de classement particulier. C'est livré tel quel. Vous en excuserez un peu le format et la présentation.

LE PRÉSIDENT:

Nous en prenons bonne note.

Me MICHEL YERGEAU:

Par ailleurs, nous rappelons à la Commission que nous avions cet après-midi deux (2) questions en suspens qui demandaient la présence de monsieur Drouin. Monsieur Drouin est revenu ce soir. Et les questions portaient principalement sur le taux d'efficacité de captage de 90 % qu'un participant remettait en question et ainsi que précédemment sur la présence potentielle de matières chlorées dans les biogaz. Donc, c'était une question ou un commentaire de monsieur Barrette qui souhaitait la présence de monsieur Drouin. Donc, monsieur Drouin peut répondre à ces questions et aux autres questions, évidemment.

LE PRÉSIDENT:

Oui. On peut procéder immédiatement. C'était le prochain sujet que je voulais aborder.

Me MICHEL YERGEAU:
Volume 4

Et, dernière chose, quant à la liste des mesures environnementales propres à BFI, la liste est faite, sauf que c'est un peu long à assurer le corrélation entre l'élément et sa description dans l'étude d'impact. Donc, ça peut prendre encore une couple d'heures avant de vous remettre une liste qui dise: "Voici l'élément et voici où on le retrouve dans l'étude d'impact." Donc, si ce n'est pas ce soir en fin de soirée, ça sera demain après-midi, au début de la séance. Voilà.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Alors, on peut donner la parole à monsieur Drouin concernant les deux (2) questions: présence de chlore et aussi comment assurer l'efficacité de captage des biogaz.

M. GUY DROUIN:

Pour la deuxième question, la question d'efficacité de captage du biogaz, ici, vous avez devant vous sur cette figure qu'on retrouve dans les documents reliés au certificat d'autorisation pour le réseau de captage, vous avez donc la coupe de génération de biogaz basé sur un scénario de fermeture en 1999, un scénario moyen. Donc, vous voyez en 1994, il y a environ 50 000 mètres cubes par jour de biogaz qui est généré par la masse actuelle des déchets. "Généré", je dis donc, donc émis à l'atmosphère. C'est du biogaz composé, comme je le mentionnais hier, d'environ 50 % de méthane qui est un gaz

combustible, et qui est également composé de dioxine et de carbone et de composés organiques volatiles.

A mesure que les déchets sont enfouis, il y a donc augmentation de la génération de biogaz. Il y a plusieurs modèles mathématiques qui sont appliqués pour prédire cette génération de biogaz-là, cette émission, par des règles empiriques, donc des modèles qui ont été développés d'ordre zéro dans notre cas, c'est-à-dire que c'est un modèle qui est proportionnel à la masse des déchets.

Les principales variables affectant la génération du biogaz, notamment, c'est l'humidité des déchets, la composition des déchets; plus il y a de matières organiques à l'intérieur des déchets, plus il y a rapidité dans la production de gaz. Mais essentiellement, que ce soit un déchet putrescible ou du bois, on va générer à peu près la même quantité de biogaz, sauf que dans le cas d'un déchet putrescible, ça va aller plus vite pour générer la quantité de biogaz que dans le cas, par exemple, d'une boîte de carton qu'on enfouirait dans un site d'enfouissement.

Alors, on atteint un maximum d'environ deux cent quelques mille mètres cubes par jour pour, par la suite, décliner. Et le processus de déclin dans la génération du biogaz peut durer plusieurs années, notamment vingt (20) à trente (30) ans.

Vous remarquerez également qu'il y a une courbe horizontale qui est le débit requis pour maintenir une production de quatre (4) mégawatts dans le premier appareil dont la fonction est de détruire le biogaz, de le brûler, et en même temps de brûler et de détruire les composés-traces. Et le surplus est utilisé, est brûlé, éliminé dans une torchère.

Vous remarquerez qu'il y a une deuxième ligne qui suit la courbe d'émission, qui est la courbe de captage. On ne peut pas capter 100 % du biogaz. Il y aura tout le temps un certain pourcentage du biogaz qui sera émis à l'atmosphère. Alors, typiquement, les études qui ont été effectuées aux États-Unis évaluent à environ 90 % l'efficacité de captage en ayant un bon recouvrement, puisque l'efficacité de captage est directement proportionnelle à la densité du réseau de captage. Donc, le nombre de puits verticaux qu'on va construire.

Dans notre cas, on a prévu cent cinquante (150) puits pour un débit moyen d'environ 35 pieds cubes/minute par puits. La moyenne aux États-Unis, c'est 50 pieds cubes/minute par puits. Donc, on a mis un peu plus de puits que la moyenne nous indique en général, pour capter plus efficacement. Et le recouvrement final qui est prévu, afin d'étanchéiser à toutes fins pratiques la masse des déchets, va permettre une récupération plus optimale et éviter également les intrusions d'air qui pourraient se produire lorsqu'on applique une pression négative à

l'intérieur de la masse de déchets.

Alors, le facteur de 90 est véritablement basé sur une efficacité qu'on juge atteignable dans le cadre de notre projet de captage des biogaz et c'est le pourcentage qui a été appliqué. Le 10 % résiduel, comme je l'ai mentionné, va continuer à être émis à l'atmosphère.

LE PRÉSIDENT:

Le tableau que vous nous donnez ici est basé sur quel scénario, par exemple, dans le cas de l'agrandissement? C'est quel scénario? Est-ce que c'est le scénario fort de déchets ou scénario faible?

M. GUY DROUIN:

Il faudrait que je vérifie dans les documents.

LE PRÉSIDENT:

Si vous pouvez vérifier ça correspond à quel scénario.

M. GUY DROUIN:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Et, effectivement, si vous avez la réponse aussi, c'est de voir, est-ce qu'il y a une influence marquée par rapport avec les trois (3). Disons, scénario faible, scénario fort, est-ce que ça influencerait notablement la production de biogaz.

Volume 4

M. GUY DROUIN:

Bon, le scénario fort ou faible, ce qui est important à retenir, c'est la quantité annuelle de déchets enfouis. C'est le principal paramètre qui influence la génération de biogaz. C'est donc dire que soit le scénario fort ou le scénario faible, c'est la quantité de déchets. Si la quantité de déchets moyens, soit au niveau du scénario faible ou fort est la même, c'est-à-dire la quantité annuelle de déchets enfouis, mais que ça s'étend sur plus longtemps - donc, on a, dans certains scénarios, prévu une fermeture, si je me rappelle bien, en 2013 - tout simplement la date à laquelle la courbe va commencer à diminuer, va d'autant plus être reportée plus loin dans le temps.

Ici, vous voyez que le maximum de production ou d'émission de biogaz est environ à l'an 2003. Dans un scénario faible mais avec enfouissement de déchets sur une plus longue durée, tout simplement ça va avoir pour effet de reporter le point maximum plus loin dans le temps et le début d'une diminution de biogaz plus loin dans le temps.

LE PRÉSIDENT:

Donc, on peut conclure que peut-être la forme de la courbe serait un peu plus aplatie, mais l'aire sous la courbe serait la même.

M. GUY DROUIN:

Oui. Compte tenu qu'il faut tout le temps la même... qu'à toutes fins pratiques, une livre de déchets produit environ 10 pieds cubes de gaz pendant une certaine durée de temps et cette durée est proportionnelle à la composition, si vous voulez, des déchets. Plus c'est organique, plus c'est putrescible, plus ce 10 pieds cubes de gaz produit par livre de déchets va se produire rapidement. Plus c'est du bois ou du papier ou des composés, la demie-vie de dégradation est d'autant plus élevée dans le temps.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, est-ce que taux d'humidité disons moyen sur de très longues périodes dans les déchets, est-ce que ça influence la production de biogaz?

M. GUY DROUIN:

Oui. C'est le paramètre le plus important. C'est pour ça que dans certains États, par exemple au Nouveau-Mexique où il y a certains sites d'enfouissement, où les précipitations annuelles sont très faibles, il y a certaines techniques qui consistent à accélérer la biodégradation des déchets. Parce qu'un déchet de toute façon va se biodégrader pendant une certaine période de temps.

Et il y a des travaux de recherche qui ont été faits comme, par exemple, recirculer les lixiviats et réutiliser les lixiviats et asperger le site d'enfouissement avec des lixiviats, les lixiviats

ayant pour contribution celle d'accélérer, si vous voulez, le travail des bactéries anaérobiques à l'intérieur de la masse de déchets. Au Québec, on n'a réellement pas de problème. On a une température et un degré de pluviométrie qui permet à nos bactéries anaérobiques de faire un bon travail.

LE PRÉSIDENT:

Donc, des choses comme de la recirculation de lixiviat, ce n'est pas des choses que vous considérez, par exemple, pour essayer de contrôler le biogaz?

M. GUY DROUIN:

Non, non, absolument pas.

LE PRÉSIDENT:

Vous allez laisser faire la masse de déchets.

M. GUY DROUIN:

On a assez d'eau, on a assez d'humidité dans les déchets.

LE PRÉSIDENT:

Tout à l'heure, vous avez parlé d'estimé de 90 % de captage de biogaz, mais une fois, par exemple, une installation en fonctionnement, est-ce que c'est possible de vérifier si c'est effectivement le taux d'efficacité projeté?

M. GUY DROUIN:

Oui.

Volume 4

LE PRÉSIDENT:

Il y a des moyens de vérifier ça?

M. GUY DROUIN:

Il y a moyen de vérifier. C'est par la méthodologie que je vous ai mentionnée hier, c'est en mesurant les émissions à la surface du sol. C'est le meilleur moyen d'évaluer l'efficacité de captage. Lorsque vous arrivez avec un instrument de mesure qui a une précision de 1 ppm, donc une partie par million de méthane peut être détectée à six (6) pouces du sol, lorsqu'on arrive donc avec un "Flame Ionisation Detector", un FID et qu'on fait le cheminement que je vous ai expliqué hier, donc ce qu'on appelle en français un échantillonnage de surface intégré, nous pouvons mesurer les émissions de méthane qui percolent à travers, si vous voulez, la couche protectrice, le dernier niveau, le gazonnement, et lorsqu'on est supérieur en moyenne dans une parcelle de 5 000 pieds carrés à 50 ppm, ça indique que le réseau de captage n'est pas efficient, qu'il y a lieu ou bien d'augmenter le nombre de puits de captage, ou tout simplement d'augmenter le vide au niveau des puits.

Comment qu'on augmente le vide? C'est en augmentant la vitesse du ventilateur afin d'en tirer un peu plus. Par contre, il ne faut pas tirer trop fort. Parce que si on tire trop fort, on augmente

l'intrusion d'oxygène à l'intérieur de la masse des déchets. Et qui dit intrusion d'oxygène à l'intérieur d'une masse qui est anaérobique, ça peut inférer des problèmes de feu souterrain, qui aurait pour conséquence de faire fondre le réseau de captage.

Donc, il y a un équilibre dynamique qu'il faut opérer entre le vide qu'on applique au ventilateur, d'une part, et l'efficacité de captage. Et, à toutes fins pratiques, un bon réseau de captage, un réseau qui est bien balancé, c'est celui qui capte exactement la quantité de déchets qui est naturellement produite par les bactéries. Ni plus, ni moins. C'est une question de balancer le tout.

Et, dans ce cadre-là, lorsqu'on fait la mise en service du réseau de captage, il y a des moyens techniques qui nous permettent de balancer les réseaux, d'ajuster chacun des puits, et, par la suite, de mesurer par un échantillonnage de surface intégré l'efficacité de captage. Et aux endroits où on a trop d'émissions de méthane, on augmente le vide, on ouvre un peu plus la valve pour tirer plus de gaz, on augmente donc la pression négative et on ajuste le tout. Ça se fait dans le cadre d'une mise en service normale qui dure environ quatre (4) ou cinq (5) jours, une fois le réseau de captage construit.

C'est ce qui est prévu d'ailleurs dans les travaux

qui vont être faits sur le site bientôt au niveau de la construction du réseau de captage et de sa mise en service, toujours afin d'assurer un maximum de récupération. Et, il y a évidemment un incitatif. D'une part, plus on augmente l'efficacité de captage, plus on permet de combler les besoins en approvisionnement d'une centrale électrique qui, elle, est reliée au réseau d'Hydro-Québec, et en même temps, on rejoint les objectifs environnementaux qui sont certes importants et fondamentaux dans le cadre du projet que BFI est en train de planifier.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Nous avons posé aussi aujourd'hui des questions sur l'éventuelle quantité des eaux de condensation qui se forment sur les conduits de captage des gaz. Est-ce que vous avez quelques données là-dessus? Est-ce que ce sont des quantités importantes?

M. GUY DROUIN:

Le biogaz, lorsqu'il est produit, il est saturé d'eau. Le biogaz est produit à l'intérieur de la terre. C'est une réaction exothermique, la réaction de digestion anaérobique, qui se fait à environ 45◦C. Donc, lorsque le biogaz sort, va vers le réseau horizontal, il y a une diminution de température qui se fait le long du réseau. Compte tenu que nous sommes en situation d'humidité, donc en situation saturée, il y a condensation. Et on a prévu dans le réseau de captage des trappes à

condensat afin de récupérer ce condensat-là et, si je me rappelle bien, de le réacheminer vers le réseau de collecte de lixiviat.

Les quantités de condensat produites, par million de pieds cubes de gaz produit, je vous ramène une vieille donnée que j'avais à l'esprit il y a quatre (4) ou cinq (5) ans lorsque je designais un autre réseau de captage, si je me souviens bien, c'était de l'ordre de grandeur de cent (100) gallons. Mais je mets une réserve sur le chiffre, je vais plutôt le vérifier et vous donner le chiffre exact, demain.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Dans une hypothèse comme celle qu'on regarde, on voit que le système de captage a une durée de vie utile d'à peu près vingt-cinq (25) ans. Cependant, ce système-là atteint sa rentabilité après combien de temps d'installation et d'exploitation?

M. GUY DROUIN:

Pourriez-vous me définir qu'est-ce que vous entendez par "rentabilité"?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui. C'est à quel moment, dans sa vie utile, on capte le plus de biogaz, on est capable de plus le traiter et, naturellement, de le vendre? C'est quand

on a la quantité maximum qu'on vend à Hydro-Québec?

Volume 4

M. GUY DROUIN:

C'est une bonne question. Vous remarquez ici que c'est une ligne qui est horizontale dans le temps à quatre (4) mégawatts. Le contrat avec Hydro-Québec prévoit une vente d'électricité de quatre (4) mégawatts heure par heure, multiplié par un facteur de disponibilité de 90 %. Donc, il y a une quantité contractuelle d'énergie qui doit être livrée à Hydro-Québec, annuelle, et en même temps pendant la période d'hiver. Donc au moment où Hydro-Québec est en pointe, puisque la demande au Québec est une demande de pointe pendant les quatre (4) mois d'hiver, donc du 1er décembre au 31 mars, alors qu'inversement les réseaux américains à New York, c'est une pointe en été.

Bon, dans notre cas, et compte tenu que la demande de pointe, c'est à ce moment-là que Hydro-Québec est le plus près de sa capacité optimum, Hydro-Québec donne une prime de puissance; par contre, une pénalité de puissance, si on ne livre pas le quatre (4) mégawatts. Parce que chaque fois que Hydro-Québec signe avec un producteur privé un contrat de quatre (4) mégawatts, c'est qu'elle se dit que: "On ne fera pas quatre (4) mégawatts ailleurs dans la province sous forme d'un barrage ou sous forme d'autres projets."

Alors, il est important de véritablement livrer ce

quatre (4) mégawatts-là. Et il est prévu dans le contrat donc une production de quatre (4) mégawatts pendant la durée de vie du contrat, qui est de vingt-cinq (25) ans.

Vous remarquerez que nous rencontrons nettement - si vous regardez la ligne horizontale et vous regardez en haut de la ligne horizontale les quantités de gaz qui auront été récupérées, non pas à la première ligne, mais à la deuxième ligne - nous sommes nettement sous la courbe. En d'autres mots, il aurait été possible d'envisager une centrale d'une capacité plus élevée compte tenu que, en vertu de l'expansion prévue du projet BFI, on aurait pu éventuellement justifier une centrale de plus que quatre (4) mégawatts.

Par contre, compte tenu qu'au moment où le contrat a été négocié, le projet d'expansion n'ayant pas été approuvé, alors le promoteur, dans une prudence d'affaires, s'est contenté de déposer un projet de quatre (4) mégawatts, pour lequel il a amplement de gaz pour au moins répondre au besoin du contrat avec Hydro-Québec pour les quinze (15) prochaines années ou à peu près, les dix (10) ou quinze (15) prochaines années, et si jamais l'expansion n'était pas accordée, il y aurait tout le temps moyen, d'ici dix (10) ou quinze (15) ans, de réamender avec Hydro-Québec le contrat, de façon à pouvoir diminuer et de suivre de plus près la courbe descendante, donc de tomber de quatre (4), trois (3), deux (2),

Par contre, si l'expansion est approuvée, il y a évidemment possibilité d'augmenter la capacité de la centrale d'environ deux (2) ou trois (3) mégawatts supplémentaires.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Le coût d'amortissement, l'amortissement des investissements consentis au départ, parce que ça coûte quand même quelque chose au niveau installation, au niveau ingénierie, on peut dire que c'est réalisé à partir de quelle année? Après cinq (5) ans? Après quatre (4) ans? Après trois (3) ans de captation et de traitement des biogaz?

M. GUY DROUIN:

Vous parlez pour le réseau de captage ou la centrale, ou les deux (2)?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Les deux (2).

M. GUY DROUIN:

Les deux (2). Typiquement, les périodes d'amortissement -- ce que j'ai vu, je ne peux pas juger des chiffres de BFI compte tenu que mon mandat était technique, toute la question des bilans pro forma et de la fiscalité de BFI, j'en ai pas connaissance, mais typiquement une centrale de producteur privé

est amortie au plan comptable sur vingt (20) ans. 5 % par année dégressif. Ça serait pareil pour les petits barrages hydroélectriques le long des rivières, les minis hydros. Comptable.

Fiscal, c'est différent compte tenu qu'il y a la classe 34 qui permet au plan fiscal d'avoir de l'amortissement accéléré. Le dernier budget fédéral l'an dernier a rendu moins généreux tout l'aspect fiscal relié à la production privée d'énergie. Auparavant donc, avant le 14 février 94, on avait le droit d'amortir au plan fiscal les équipements de production d'énergie, 25 % la première année, 50 % la deuxième année, et 25 %. Ça permettait donc, au plan fiscal, à un promoteur de générer un "cash flow" positif plus rapidement. Aujourd'hui, avec le budget de l'an dernier, ils ne permettent qu'un dégressif de 33 % par année jusqu'à épuisement. Au plan fiscal. Au plan comptable, on s'en tient au 5 % par année dégressif.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous vous remercions.

M. GUY DROUIN:

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT:

Maintenant, je voudrais informer la salle que monsieur Bouchard de Collecte Sélective Québec es arrivé, donc pourra répondre à des questions portant sur le domaine de la collecte sélective au Québec. Oui?

M. GUY DROUIN:

Mon confrère ici vient de me mentionner qu'à la page 40 du document de Demande de certificat d'autorisation en date du 9 mai 94, alors la question que vous me posiez au niveau de la quantité de condensat produit est de 18 mètres cubes par million de mètres cubes de biogaz. 18 mètres cubes de condensat par million de mètres cubes de biogaz. Alors, le document est le document A-4, si je me souviens bien, en date du 9 mai 1994, Demande de certificat d'autorisation, réseau de captage du biogaz et centrale électrique pour BFI Énergie inc.

LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi. C'est vrai, il y avait une question aussi sur le chlore. Est-ce qu'il y a des possibilités de retrouver des composés chlorés dans les biogaz?

M. GUY DROUIN:

La réponse à votre question se trouve au tableau 3 de la demande pour le certificat d'autorisation, tableau 3, page 14 et la réponse est oui, il y a certains organochlorés qui sont présents dans le biogaz, tel les dichlorodifluorométhanes pour une

concentration de 62 ppm, chlorométhanes pour une concentration de 8 ppm, chlorure de vinyle pour une concentration de 10 ppm, et un peu de benzène, 1.2 ppm, toluène, éthylbenzène, etc., le H_2S étant de l'ordre de 13 ppm, donc ce qui donne l'odeur caractéristique à un site d'enfouissement.

Les données au niveau des organochlorés sont comparables aux moyennes américaines. On en retrouve dans tous les sites d'enfouissement sanitaire de la planète.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Peut-être une question pour le docteur Fortin. Une population qui vit en moyenne, je ne sais pas, dix (10) ans pas loin d'un site de ce type-là et qui, potentiellement, peut respirer, bien qu'à des concentrations permises par les règlements, qu'est-ce que ça peut avoir comme effet sur la santé humaine?

MME SUZANNE FORTIN:

Pour quelqu'un qui vivrait dix (10) ans, souvent les études sont sur des périodes d'une vie entière, les concentrations sont très faibles et, actuellement, les études qui sont disponibles, il y a encore de la recherche à faire, n'ont pas permis de mettre en évidence de problèmes spécifiques, à l'heure actuelle. Maintenant, les études sont loin d'être terminées parce qu'on commence, dans le fond, à faire des études un peu plus poussées. Il n'y a pas

grand-chose en littérature sur les problèmes de santé associés aux sites d'enfouissement, pour ce qui est des expositions à des petites concentrations sur des très longs termes.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Est-ce qu'il y a des études exhaustives qui peuvent toucher d'autres aspects qui peuvent affecter la qualité de vie ou la qualité de la santé des populations qui vivent pas loin des sites d'enfouissement? Je prends, par exemple, comme la présence des goélands. Est-ce que ça a des impacts, ça, sur la santé humaine?

MME SUZANNE FORTIN:

Il y a eu des études qui ont été faites... en fait, des études, des relevés de la littérature. J'ai apporté un article en particulier sur le goéland à bec cerclé en termes de risque pour la santé publique. Il y a des choses qui sont bien connues. Par exemple, il y a deux (2) grandes classes de risques à la santé pour la population, à la santé publique, qui sont reliés directement aux goélands.

Il y a d'abord un risque d'accident. C'est bien connu qu'il y a les risques d'accident ou de collision pour les avions. Donc, en aviation, tous les ans, il y a des collisions avec des goélands. Les dégâts sont variables. En général, il n'y a pas de mort, mais il y a quand même des dégâts matériels assez importants. Si on regarde ici, il y a quand

même un aéroport qui n'est pas très loin. Par ailleurs, il y a des moyens qui peuvent être mis en place pour contrôler les populations de goélands autour des aéroports.

L'autre type de risque est plus associé aux infections. Dans les choses qui sont bien documentées, c'est les problèmes entre autres de contamination des plages par les goélands. On sait que quand il y a des populations de goélands ou quand il y a, par exemple, des aliments qui sont laissés sur les plages à la suite des partys ou des choses du genre, on peut avoir une contamination importante au point de rendre la baignade impossible, rendre les plages impropres à la baignade. Les principaux problèmes qu'on va retrouver dans ces conditions-là sont plus des problèmes cutanés ou des problèmes d'infection des oreilles, dans la sphère ORL, ou les infections cutanées, des gastro-entérites, bien entendu.

Dans les autres possibilités, c'est certain que d'avoir une population importante de goélands dans un secteur va les rendre disponibles pour aller à d'autres endroits, comme là où il y a des aires de pique-nique, dans des endroits où il y aurait, par exemple, des espaces pour manger à l'extérieur, comme les terrasses des MacDonald ou des "fast food" où souvent, s'il y a une mauvaise gestion des déchets alimentaires, on va avoir des goélands. On peut avoir une contamination, à ce moment-là, des surfaces pour manger, des choses du genre. Et le

risque est plus un risque d'infection.

Puis si on va plus loin, dans le fond, il y a aussi la possibilité, s'il y a une garderie ou quelque chose et qu'il y a des goélands, il y a quelque chose qui attire les goélands proche, comme les jeunes enfants ont tendance à tout se mettre dans la bouche, on peut avoir un problème de contamination à ce niveau-là, un risque d'infection plus élevé. Mais c'est les principaux risques qui ont été identifiés par rapport aux goélands.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Via votre DSC, est-ce qu'il y a des programmes d'information qui sont disponibles, par exemple, pour les garderies ou pour les restaurateurs qui auraient des tables à l'extérieur et où les goélands pourraient potentiellement se retrouver?

MME SUZANNE FORTIN:

Je crois qu'Agriculture Canada fait du travail. Ceux qui s'occupent de l'hygiène au niveau des restaurants font du travail à ce niveau-là. D'ailleurs, plus souvent qu'autrement, aux alentours, quand il y a des tables et puis qu'il y a des goélands, ils vont être avisés. Ça relève plus de ce secteur-là.

En termes de garderie, on a maintenant, nous, un petit bulletin d'information qui circule dans les garderies et où on peut aviser les gens. Mais on n'a

pas eu de plainte pour le moment, en tout cas. A ce qu'on sache, il n'y a jamais eu d'épidémie reliée à des goélands dans le secteur et il faut quand même que la garderie soit assez proche pour que la population de goélands puisse influencer ou avoir... il faut que les goélands y aillent. Donc, il faudrait que la garderie soit assez proche ou qu'elle ait quelque chose qui attire les goélands, qu'ils soient proches de sa localisation, pour qu'on ait un risque ou un problème de santé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Sur le contrôle des populations de goélands, je pense qu'il n'y a pas de mesure permise pour le contrôle de cette espèce-là, autre que la destruction des oeufs. Est-ce que je me trompe à cet égard-là? Je pense que je vais adresser ma question au ministère de l'Environnement.

M. JACQUES TREMBLAY:

Les meilleures façons de contrôler la population de goélands sur un site d'enfouissement, je pense, c'est une bonne gestion du site, c'est-à-dire un recouvrement journalier adéquat fait en continu sur le site. Maintenant, vous avez raison lorsque vous dites que les goélands, ce sont des oiseaux qui sont protégés en vertu d'une entente, je crois, fédérale avec les États-Unis, une entente sur les oiseaux migrateurs et donc on n'a pas le droit de les éliminer sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation du Service canadien de la faune, je

crois.
Volume 4

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Docteur Fortin, est-ce que vous pouvez déposer votre texte à la Commission?

MME SUZANNE FORTIN:

Oui, j'ai les copies suffisantes.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Concernant les goélands dans la région, est-ce qu'il y a des endroits reconnus où les goélands nichent dans la région? Est-ce qu'il y a des endroits qui sont identifiables, à votre connaissance?

MME SUZANNE FORTIN:

Dans ce secteur-ci, non. Plus au nord, on a eu des plaintes, nous, par rapport à la zone de Saint-Jean-de-Matha où il y a beaucoup de lacs. Les résidants se plaignaient que les goélands avaient tendance à nicher près des lacs, alors qu'ils vont s'alimenter au site d'enfouissement, ou ils allaient s'alimenter au site d'enfouissement. Pour le secteur de la grande région de Montréal, je n'ai pas de connaissance particulière. Par ailleurs, si on regarde, il n'y a aucune plage qui est identifiée dans la région de Montréal. Il n'y a pas de lac non

plus ou de plage ou de plan d'eau qui puisse être utilisé pour la baignade dans le secteur, si on regarde, de la région sud, la MRC des Moulins ou la MRC de l'Assomption. Donc, c'est presque limité aux piscines.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT:

Oui?

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur Boisvert aurait une information à ce propos à ajouter, avec votre permission.

LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

M. DANIEL BOISVERT:

Les informations qu'on a actuellement sont à l'effet qu'il y a des aires, des colonies de goélands qui nichent le long du couloir fluvial dans la région. A partir de la pointe est de l'île de Montréal en descendant, il y des colonies qui sont identifiées par Environnement Canada.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Nous allons maintenant procéder à l'invitation des personnes qui sont inscrites au registre. Tout d'abord, une vérification. Hier, il y avait monsieur German Jove qui était inscrit. Je ne sais pas si monsieur Jove est ici ce soir? Non, il n'est pas ici. Alors, je vais procéder à l'invitation de monsieur Jean-Pierre Barrette. Bonsoir!

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bonsoir, monsieur le président! Monsieur le président, j'aurais beaucoup de questions à poser à l'expert du promoteur concernant le biogaz, mais je vais les poser à la deuxième présence que je pense pouvoir être capable de faire ce soir.

Pour l'instant, il y a des professeurs de certaines écoles dans la région qui m'ont demandé de leur faire une présentation au niveau de l'environnement et de la gestion des sites d'enfouissement, entre autres. Et puis, j'ai accepté. Je devrais faire cette présentation-là d'ici la fin de l'année scolaire.

Par contre, je leur ai demandé si leurs élèves auraient des questions à poser à la Commission, étant donné les audiences publiques. Alors, il y a trois (3) professeurs qui ont répondu affirmativement à ça: une classe de 3e année et deux (2) classes de 6e année. La classe de 3e année n'a pas eu la présentation de MOBIUS. Une des classes de 6e année n'a pas eu la présentation de MOBIUS,

l'autre classe l'a eue. Ce soir, j'ai des questions de deux (2) de ces classes-là, la classe de 3e année et la classe de 6e année qui n'ont pas eu la présentation de MOBIUS. Je devrais avoir les questions de l'autre classe demain. Alors, je pourrai poser ces questions-là demain.

Alors, les questions que je pose, c'est des questions que ces élèves-là ont pensé, les interrogations qu'ils avaient, sans avoir eu d'information spécifique au niveau du projet comme tel. Donc, je tiens à le souligner. Il n'y a pas eu de présentation. Moi, j'en ai pas faite et les professeurs n'était pas au courant même qu'il y avait un projet d'agrandissement. Donc, ils n'étaient pas vraiment au courant du dossier.

Par contre, si je regarde les questions qu'ils posent, c'est des questions qui sont très valables et puis j'aimerais, au niveau des réponses, qu'on soit conscient qu'on répond à des élèves de 3e année pour la première série de questions et à des élèves de 6e année, pour la deuxième série de questions. J'avais l'intention de leur faire parvenir les réponses, monsieur le président, moi-même, en faisant des copies des transcriptions, mais si je peux vous faire la suggestion, si vous aimeriez leur répondre vous-même, leur envoyer ça avec une lettre, ça serait peut-être intéressant. Et je vous fais la suggestion, mais j'aimerais avoir la réponse pour savoir de quelle façon les réponses aux questions

vont leur être transmises.

LE PRÉSIDENT:

Alors, bien entendu, ça peut être considéré par la Commission, effectivement, dans un cas comme ça. Cependant, on va se réserver disons le mot final selon la quantité de questions et la nature des questions et des réponses. Donc, on va pouvoir voir qu'est-ce qu'on peut faire pour des copies de transcription relativement à ces réponses-là. J'imagine qu'on pourra possiblement considérer des photocopies de transcription relativement à ces questions-là. Je vais vous laisser aller pour ces questions.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, les questions maintenant que je vais poser viennent d'une classe de 3e année, il y en a neuf (9). Alors, il s'agit de répondre pour des élèves de 3e année. Donc, ce n'est pas des questions techniques, on ne veut pas avoir de réponses techniques, non plus. La première question, c'est pourquoi agrandir le site, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. JEAN-MARC VIAU:

Étant moi-même parent d'un enfant de onze (11) ans, je lui explique à tous les jours ce que je fais. Je

vais pouvoir facilement expliquer cette situation-là. Étant donné qu'on est une société qui génère des déchets, on en a généré depuis longue date et il y a différentes façons de les gérer. A l'époque, Paris s'était construite sur leurs vidanges. Rome aussi. Toutes les grandes villes, c'était comme ça que ça s'était produit. Le type de déchets a changé et la population aussi a augmenté. La quantité de déchets par individu a aussi augmenté à cause d'une société de consommation. Par contre, ça, c'est une explication pour les adultes.

Pour les enfants, on a une quantité de déchets, on les jette. Là, maintenant, on remplit des trous, c'est la façon actuelle qu'on les gère. Quand le trou est rempli, il faut en remplir un autre. Et c'est la raison pour laquelle on agrandit.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La deuxième question, monsieur le président. Pourquoi accepter les déchets des autres villes chez nous?

M. JEAN-MARC VIAU:

La question là-dessus, c'est pourquoi acheter les autos qui sont fabriquées au Japon? Pourquoi c'est produit ailleurs et l'acheter ici? Et l'inverse.

Est-ce qu'on construit des autos en Gaspésie ou on les construit, disons, à Sainte-Thérèse.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La troisième question: allez-vous couper des arbres pour votre agrandissement?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. JEAN-MARC VIAU:

Si l'espace occupé par le site contient une aire altérée, on pourra construire et regénérer une flore suite à l'occupation qu'on vient d'en faire.

LE PRÉSIDENT:

Donc, si vous déboisez, vous pouvez reboiser. C'est l'essentiel de la réponse.

M. JEAN-MARC VIAU:

Si c'est déjà déboisé, on améliore le site.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, est-ce qu'il y a du déboisement qui est prévu à l'heure actuelle?

M. JEAN-MARC VIAU:

La majeure partie du site, c'est une zone industrielle extractive. La partie nord-est de l'expansion à l'est, c'était anciennement un dépôt de matériaux secs. Quand BFI a acheté la propriété, elle a fait des travaux de réfection, c'est-à-dire, à tout pris le dépôt de matériaux secs et il l'a mis dans l'endroit du vieux site et a fait le capage final du vieux site, ce qui n'était pas fait par l'ancien propriétaire.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La quatrième question, monsieur le président: qu'allez-vous faire avec ces terrains dans quelques années?

LE PRÉSIDENT:

Alors, dans quelques années, c'est au moment de la fermeture du site?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

C'est ce que les enfants ont écrit sur la feuille, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin?

M. JEAN-MARC VIAU:

Est-ce que vous pouvez répéter la question?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Qu'allez-vous faire avec ces terrains dans quelques années?

M. JEAN-MARC VIAU:

Avec ce terrain, on peut tirer le biogaz et en faire de l'électricité. Et, par la suite, le terrain pourrait servir de zone récréative, autrement dit jouer, une place où ce qu'on va avoir des oiseaux et avoir des animaux sur le site.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, lors de la visite du site, on a remarqué qu'il y avait des conduites pour des puits de captage de biogaz ou des puits d'échantillonnage. De quelle façon vous prévoyez faire un aménagement pour concilier ces différents équipements-là qui sont actuellement en place ou des équipements que vous prévoyez mettre dans votre projet? Comment concilier ces différents équipements avec une aire récréative?

M. JEAN-MARC VIAU:

Il y a des sites qui sont - là, ça ne s'adresse pas aux jeunes, c'est sûr - il y a plusieurs infra-structures qu'on peut mettre en place. Il y en a qui ont des terrains de baseball dessus, des terrains de tennis, il y en a qui ont des stationnements à l'intérieur des zones aménagées. Ça, un cas réel de

celui-là, c'est à Lyons aux États-Unis à Détroit d'un de nos sites, que je suis allé voir. Il y a des moyens de faire des infrastructures pour faire des utilisations immédiates. Et, à plus long terme, une fois que le site s'est stabilisé, il y a moyen de faire autre chose, comme entre autres des pistes de course, ça, c'est un autre type. Ça, c'est un exemple. Ce n'est pas nécessairement ce qui va arriver ici à Lachenaie. Le projet à Lachenaie, c'est avec le Wildlife Habitat dont vous allez recevoir copie, c'est d'en faire une réserve faunique, qui a déjà été faite aussi aux États-Unis sur un autre de nos sites aussi.

LE PRÉSIDENT:

Dans le cas de l'aire aménagée en aire récréative, dans l'hypothèse d'un agrandissement, à partir de quel moment il est prévu l'aménagement en aire récréative?

M. JEAN-MARC VIAU:

En aire récréative... pour nous, là, ça va être une réserve faunique. Donc, à l'heure actuelle, les zones tampon, les terrains en périphérie de notre site, on a acheté des terrains en périphérie du site pour permettre d'avoir une zone tampon assez large, dont le côté est à l'heure actuelle,il y avait une ancienne piste de ski de fond, qui peut être encore accessible, et à l'autre bout, on a acheté une érablière aussi qu'on garde en fonctionnement, qu'on va garder aussi.

Ça fait que les gens vont pouvoir réutiliser une zone à laquelle ils n'avaient plus accès avant, parce qu'il n'y avait plus d'entretien de la piste de ski de fond. C'est un projet qu'on voudrait bien mettre en marche. Ça fait partie du parc environnemental qu'on veut projeter aussi. C'est remettre des activités qu'il y avait là jadis et qui n'avaient plus d'entretien.

LE PRÉSIDENT:

Disons concernant l'aire d'enfouissement, par exemple, à quel moment cette aire pourrait être accessible en aire récréative?

M. JEAN-MARC VIAU:

L'aire, pas encore récréative, c'est une réserve faunique. Et cette utilisation-là, on peut même dire qu'elle est faite à l'heure actuelle parce qu'on voit des chevreuils sur le site en train de brouter aussi au nord du vieux site. On les voit de bonne heure le matin, qui sont là.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Docteur Fortin, vous voyez ça comment, vous, l'aménagement d'une aire récréative sur un ancien site d'enfouissement, notamment pour des enfants?

MME SUZANNE FORTIN:

La principale question qu'il va falloir se poser, à ce moment-là, c'est quelle est la quantité de biogaz qu'on retrouve directement et quel est l'impact ou la proportion, la réaction de fabrication d'ozone, parce qu'on sait que la réaction entre les COV et les autres gaz en zone avec des rayons ultraviolet vont donner fabrication d'ozone qui, elle, a un impact sur la santé, surtout au niveau des problèmes respiratoires. Donc, il va falloir s'assurer de la sécurité du site en termes de biogaz de présent.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT:

Oui?

Me MICHEL YERGEAU:

Après avoir parlé avec monsieur Normandin, j'aurais une proposition à formuler. Nous sommes entre adultes et je ne suis pas sûr que les réponses qui sont en train d'être données et d'être échangées vont être livrables et compréhensibles à des enfants de 3e année. Évidemment, la Commission a ses propres préoccupations. Il n'y a pas, non plus, de véritable projet de parc dans l'aire, donc on peut difficilement en évaluer la portée, mais je suis surtout soucieux que les réponses qu'on fournit aux questions formulées par des enfants de 3e ou 6e année soient compréhensibles.

Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de prendre ces questions, ces deux (2) blocs de questions, de nous les soumettre et que nous préparions des réponses écrites, adaptées. Madame Cormier pourrait y travailler, elle a une certaine habitude et, ensuite, ça pourrait être livré en vrac. Peut-être que ça serait plus pratique. Parce que j'ai l'impression que les explications de monsieur Viau sont intéressantes, mais un coup transcrites, je ne suis pas sûr que ça va être compréhensible pour des enfants qui ont neuf (9) ans ou dix (10) ans.

Non pas que je dis qu'il ne sait pas parler aux enfants de dix (10) ans, mais c'est que je pense à de la traduction en avocat qui en voit souvent. Je sais la différence qu'il y a entre le moment où on s'exprime oralement et le moment où on lit. Et, en général, on est horrifié de ce qu'on voit quand on se lit. Et c'est vrai de tout le monde. Le niveau verbal et le niveau écrit ne se ressemblent pas du tout, du tout, et les intonations et les nuances de voix sont importantes quand on se parle, mais on ne les retrouve pas dans la transcription. Ce qui risque de donner une salade imbuvable pour les enfants, là.

Est-ce que ce ne serait pas mieux? On pourrait préparer les réponses rapidement et puis les déposer auprès de la Commission et de monsieur Barrette qui pourrait, à ce moment-là, les acheminer vers les

enfants. Ces questions sont relativement simples, mais il faut le faire en langage, le traduire en langage simple. Enfin, je fais une suggestion, parce qu'il me semble qu'on produit...

LE PRÉSIDENT:

Je crois que l'un n'empêche pas l'autre dans ce cas-ci. On peut voir quand même que les questions soulevées par l'entremise de monsieur Barrette ont quand même amené des sous-questions par la Commission. Alors, c'est des sujets que la Commission est intéressée à couvrir, bien entendu.

D'un autre côté, ça ne vous empêche pas de noter les questions aussi et de pouvoir proposer des réponses et, à ce moment-là, vous pourrez les communiquer à monsieur Barrette. Par contre, je pense que les questions ont un certain intérêt et on peut continuer à en poser encore un certain nombre. Je ne sais pas combien monsieur Barrette en a, mais je pense qu'on peut le laisser encore en poser quelques-unes.

Me MICHEL YERGEAU:

Mais, monsieur le président, tout ce que je dis, c'est que nous ne fabriquerons pas des réponses adaptées si personne s'en sert. On va laisser tomber. Je le faisais à titre de proposition. S'il y a un accord, on va le faire. Mais il faudrait encore qu'après, on sache qu'on ne travaille pas pour rien, que les réponses vont être acheminées; sinon, on

acheminera la transcription. Mais je suis sûr que ça va être inutile.

Volume 4 **JEAN-PIERRE BARRETTE**

LE PRÉSIDENT:

Vous comprenez, je crois que c'est une initiative de monsieur Barrette. Si monsieur Barrette n'achemine pas les réponses, vous risquez, à ce moment-là, effectivement, d'avoir travaillé pour rien. Mais ce n'est pas la Commission qui va contrôler nécessairement ceci. Il y a, effectivement, par contre, un intérêt jusqu'à maintenant dans les questions. Ça nous permet d'approfondir certains sujets que la Commission avait l'intention d'approfondir. Alors, c'est quand même une situation délicate.

La Commission ne peut pas gérer hors la salle certaines modalités. Ultimement, vous pouvez peut-être essayer de vous entendre avec monsieur Barrette aussi, à savoir est-ce que monsieur Barrette est intéressé à acheminer des réponses par écrit que vous auriez à formuler. Disons que c'est le type de proposition que je peux faire à ce stade-ci. Alors, monsieur Barrette, votre prochaine question.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, je vous remercie pour les commentaires que vous venez d'apporter au nom des enfants. Je considère extrêmement important que les enfants puissent avoir l'opportunité de poser ces questions-là. Le site sur lequel on discute ce soir,

depuis lundi soir et qu'on va discuter encore par la suite, finalement, c'est ces enfants-là qui vont en avoir la responsabilité dans vingt-cinq (25) ans.

Je trouve extrêmement intéressant de voir le type de questions qu'ils posent. J'ai été moi-même surpris aujourd'hui lorsque je suis allé à l'école chercher les questions, de voir la qualité de ces questions-là. Je peux vous donner toutes les assurances que je n'avais rien à voir dans la préparation de ces questions-là. C'est eux-mêmes qui les ont écrites, dans le cas de la classe de 3e année. Dans le cas de la classe de 6e année, je pense que c'est le professeur, d'après la qualité de l'écriture, qui les a transcrites.

Mais il est important, à mon sens, que les enfants puissent réaliser que même à l'âge qu'ils ont, il y a des choses qu'ils sont en mesure de comprendre, et puis qu'ils puissent poser des questions et puis qu'ils peuvent interférer ou s'impliquer dans un processus.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vous demanderais de continuer à poser les questions, s'il vous plaît.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La cinquième question, monsieur le président, c'est de quel espace avez-vous besoin?

LE PRÉSIDENT:

Donc, pour l'agrandissement, quels sont les espaces nécessaires pour votre projet d'agrandissement?

M. JEAN-MARC VIAU:

Je ne m'exprimerai pas pour être clair franchement parce que moi, quand je réagis avec mon enfant, il y a une interrelation qui se fait avec les enfants. Ce n'est pas comme ça qu'on peut donner une réponse à un enfant, en disant: "Je parle à un enfant." Les enfants ont différents niveaux de compréhension l'un à l'autre, dépendant s'ils sont un peu plus au courant ou moins au courant du problème. Ça dépend toujours de leur niveau d'intérêt ou d'information qu'ils ont, en fait.

Je leur donnerais un niveau de comparaison en donnant des superficies, par exemple, qu'ils peuvent comprendre, soit quartier de rues, maison ou auto. Un nombre, aussi, relatif à leur niveau de compréhension. Si c'est 6e année, si c'est mille (1 000) qu'ils vont pouvoir comprendre, ça va être mille (1 000) équivalent ou cent (100) équivalent surface.

LE PRÉSIDENT:

Par contre, s'il y a certaines des questions que vous préférez répondre par écrit...

M. JEAN-MARC VIAU:

Je vais répondre toujours en adulte parce que dans

le fond, ce que je vois, ce que je comprends, le jeu qui est en train de s'introduire, c'est qu'ils vont prendre ma réponse et puis ils vont dire que j'ai prétendu telle affaire. Tandis qu'à la réponse de la première question, il aurait fallu dire: "Il aurait fallu prendre des habitudes de consommation de réduire" et ainsi de suite, utiliser la politique des 3RV. Parce qu'il en reste toujours une certaine quantité. La société a toujours eu des résidus quand même à leur consommation.

Aujourd'hui, on a des produits de consommation qui ont une plus longue durée de vie, puis leur décomposition est souvent très lente ou inexistante. Ça fait partie du niveau de discussion. Parce que je me vois très mal d'arriver avec mon enfant et puis dire: "C'est ça que tu as dit." "Tu le sais bien que je ne l'aurais pas dit dans le même contexte." C'est ça que je lui aurais dit. Là, on va me citer hors contexte.

LE PRÉSIDENT:

Si vous vous sentez mal à l'aise de répondre à certaines questions verbalement à brûle pourpoint, vous pouvez demander ces réponses par écrit. Et je ne veux pas non plus vous mettre mal à l'aise avec vingt-cinq (25), trente (30) questions, j'ai l'intention encore d'en laisser poser trois (3), quatre (4) dans ce sujet-là. Ça va donner un bon éventail. Et, à la suite de ça, je vais demander à monsieur Barrette de passer à d'autres sujets.

M. JEAN-MARC VIAU:

On préférerait répondre par écrit.

LE PRÉSIDENT:

Sur cette question-là, d'accord. La suivante, monsieur Barrette?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La sixième question, monsieur le président: est-ce que le sol sera réutilisable?

M. JEAN-MARC VIAU:

On va toujours répondre par écrit.

LE PRÉSIDENT:

Bien. La suivante?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La septième question: y a-t-il de la glaise partout autour des déchets?

M. JEAN-MARC VIAU:

On va répondre par écrit.

LE PRÉSIDENT:

Ensuite de ça?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La glaise est-elle suffisante pour protéger le sol,

en cas de fuite des tuyaux?

M. JEAN-MARC VIAU:

On va répondre par écrit, mais la glaise est un sol.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vais vous en laisser encore deux (2) autres.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

La neuvième question et la dernière de cette classe: y a-t-il un lac près de votre site?

LE PRÉSIDENT:

On s'entend bien par définition de lac.

M. JEAN-MARC VIAU:

Je vais répondre par écrit en définissant les cours d'eau alentour, naturellement.

MME CHRISTINE CORMIER:

Si vous me permettez, je prendrais la parole, parce que si c'est des enfants qui n'ont jamais vu le site, moi, la première chose que je fais, c'est que je leur montre c'est quoi un site, ou je leur en parle, je leur dessine, je leur explique. Alors, des questions sur l'argile ou sur des fuites de tuyau, on doit avoir une information de base.

Alors, des enfants... moi, en tout cas, jamais

d'enfants m'ont posé à la base des questions comme ça. Les questions qui sont posées, c'est pourquoi plusieurs personnes jettent des canettes et puis que ça se recycle? Pourquoi dans ma ville on n'a pas un bac, puis qu'il faut qu'on prenne notre automobile pour aller porter nos déchets dans un contenant? Pourquoi ma mère ne veut pas faire du compost? C'est des questions comme ça. Pourquoi je dois convaincre ma mère de faire du compost? C'est des questions qui sont très reliées au sentiment, au quotidien...

LE PRÉSIDENT:

Oui, effectivement, il peut y avoir des questions de ce type-là.

MME CHRISTINE CORMIER:

Mais au niveau de savoir qu'il y a de la tuyauterie, de l'argile, ils le savent lorsqu'on leur explique et qu'on leur explique de quelle façon c'est géré, qu'on leur parle de l'argile, qu'on leur parle de l'imperméabilité, qu'on leur parle qu'une goutte qui traverse à travers l'argile va prendre un temps donné et tout ça. Il faut qu'ils aient une information de base. Alors, d'après moi, en tout cas, c'est une évaluation d'après ce que je fais dans les écoles.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît. D'un autre côté, monsieur Barrette aurait pu simplement arriver et poser ces

questions-là. Bien entendu, lui les a contextées, c'est peut-être ça un peu aussi qui vous met sur la défensive. Comme j'ai dit, dans le cas de certaines des questions, si vous êtes mal à l'aise, vous pouvez simplement répondre par écrit.

MME CHRISTINE CORMIER:

Ce n'est pas vraiment une défensive. C'est une mise au point sur les préoccupations d'enfants, car ça fait déjà deux (2) ans que je fais ce travail-là et je serais à même d'amener des lettres d'enfants qui ont donné leurs commentaires sur le site après l'avoir visité. Et d'enfants qui ont travaillé sur des sujets reliés à la gestion des déchets et qui ont essayé de trouver des moyens de réduire leurs déchets.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette auriez-vous une autre question à poser maintenant?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Pour la classe de 3e année, c'est complété, monsieur le président. Il y avait la classe de 6e année qui, eux, ont onze (11) questions. Alors, je ne sais pas si vous me permettez de procéder avec ces onze (11) questions-là.

LE PRÉSIDENT:

Disons que le temps file pour les onze (11) ques

tions. Ce qu'on peut toujours faire aussi, pour éviter, disons, tout incident continuel, si vous êtes toujours intéressé, vous pouvez déposer les onze (11) questions...

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

... et, à ce moment-là, on peut demander aux gens de UTL de répondre à ces questions.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

A ce moment-là, au niveau des réponses, quand est-ce que je devrais avoir les réponses de BFI pour que je puisse être capable de les transmettre aux élèves? Parce que contrairement à ce qui a été mentionné, j'ai l'intention de transmettre les réponses aux élèves.

LE PRÉSIDENT:

Disons que ça va relever...

Me MICHEL YERGEAU:

Je n'ai jamais prétendu que monsieur Barrette n'adresserait pas ou ne dirigerait pas ou n'acheminerait pas les réponses aux enfants. C'est justement parce que je suis convaincu qu'il va les acheminer, que je suis soucieux d'essayer de parler en langage clair pour des enfants. Voilà un adulte qui pose dans une assemblée d'adultes des questions d'enfants

et qui demande à des adultes de répondre comme si on parlait à un enfant qui n'est pas devant nous. Ça n'a pas de bon sens. Nous allons adapter le langage et, dans une semaine, monsieur Barrette recevra des copies des réponses adaptées aux enfants de 3e et de 6e année.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous avez la latitude de répondre, comme vous l'entendrez, à ces questions.

Alors, monsieur Barrette, si vous voulez bien déposer les questions à la Commission.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Je les déposerai demain parce que c'est les feuilles des enfants. Alors, je vais m'en faire des copies et je déposerai les copies demain, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

Ça va.

Maintenant, j'inviterais madame Manon Dufour, s'il vous plaît.

MME MANON DUFOUR:

C'est une erreur, je ne m'étais pas réinscrite.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur André Vaillancourt. Bonsoir, monsieur!

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

En principe, je ne devais pas être ici, mais j'ai reçu une commande. Je suis pour la première partie messager, un humble messager et je solliciterais votre indulgence pour le messager. Anciennement, un messager de mauvaise nouvelle, on lui coupait le cou. J'espère que ce n'est pas mon sort qui m'attend.

Je suis mandaté par le Conseil provincial du secteur municipal de vous livrer un message.

LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi. Vous comprenez que nous sommes en première partie d'audience. C'est vraiment pour adresser des questions à la Commission. Si vous avez des messages à adresser à la Commission, ça sera en deuxième partie d'audience.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Ce message a une valeur qui m'a été signifiée comme étant primordial d'être livré dans cette partie-ci. Et je m'en tiens à mon rôle de messager.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, comme je vous dis, la procédure est vraiment ici pour poser des questions. Si vous avez un document à déposer, vous pouvez le déposer ce message. Bien entendu, je vais vraiment maintenir le principe de la première partie d'audience qui n'est pas consacrée à l'audition d'opinion ou de message

adressés à la Commission.

Si vous désirez, je peux vous permettre de déposer par écrit le document, mais je ne peux pas vous laisser donner le message. Si vous avez des questions à nous adresser, nous allons les diriger aux personnes qui sont en mesure d'y répondre. Mais c'est vraiment nos règles de fonctionnement.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Alors, le messager vient de se faire couper le sifflet, comme on dit.

LE PRÉSIDENT:

Ce sont nos règles du jeu.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je les comprends. J'ai essayé de les expliquer, mais on a insisté. Je vais quand même livrer le message, mais le message n'aura pas été entendu de la part du public. Et il avait une importance.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, le message, si vous l'avez par écrit, va être déposé dans les centres. Les gens qui sont intéressés à en prendre connaissance pourront le faire. Vous pourrez aussi réitérer ce message-là dans un mémoire en deuxième partie d'audience. Vous comprenez que la première partie sert à poser des questions et j'entends bien faire respecter ces

règles de procédure-là.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je vais respecter votre opinion, monsieur le président. Je vais quand même déposer les messages. Ils vous étaient adressés personnellement et à chacun des commissaires qui sont là avec des bouquins qui sont des références, particulièrement le deuxième, le chapitre 3 qui est très pertinent à la question que nous débattons dans le moment. Et par après, je reprends ma place pour mes questions.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vous invite à aller déposer le document à l'arrière de la salle.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Les documents.

LE PRÉSIDENT:

Oui, à l'arrière de la salle, à madame Gélinas.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Bon! J'en ai pas trop perdu le sifflet, on va continuer.

LE PRÉSIDENT:

Je vous écoute.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

La première question, monsieur le président: en 84,

une demande d'agrandissement des lots 90, 92, peut-être un troisième, je ne pourrais le préciser, avait été faite auprès de l'Office de la protection du territoire agricole pour l'agrandissement de ce site. La demande était, comment dire, justifiée par une population qui était environ de cent quarante mille (140 000) à l'époque par l'ancien propriétaire, qui était aussi UTL, possédée par les frères Bleau.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Est-ce que la demande d'aujourd'hui concerne les deux (2) mêmes lots, 90, 92?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

L'agrandissement demandé a été demandé en vertu... sur les lots parties 78 à 83 pour l'agrandissement, tel que présenté ici, j'ai le volume 4, l'étude géotechnique et hydrogéologique.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Historiquement, les lots 78 à 83, est-ce que ça pouvait être les lots qui sont demandés par monsieur? Est-ce qu'on parle des mêmes lots?

M. YVES NORMANDIN:

Quels étaient ces numéros de lots?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Pouvez-vous nous les rappeler, monsieur?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

90, 92. Peut-être 91, 93, mais en fait, il y en a deux (2) qui étaient précis dans la demande d'agrandissement de l'époque.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Est-ce que vous pouvez nous identifier les lots que vous questionnez? C'est les lots 90, 91...

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Les lots 90, 92 sont sûrs sur les documents qui ont été consultés par quelqu'un qui m'a fait cette demande d'acheminer la question en question.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

C'était en quelle année?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

C'était en 84, madame, sous la gouverne des anciens propriétaires, les frères Bleau.

LE PRÉSIDENT:

D'après les documents, nous avons un certain nombre de lots.

M. YVES NORMANDIN:

Ça va être difficile de donner une réponse claire sur quelque chose qui n'est pas clair.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Peut-être, monsieur le maire, pouvez-vous nous indiquer si depuis 1984, il y a eu des modifications cadastrales aux lots qui pourraient être visés ici?

M. MARCEL THERRIEN:

Modifications cadastrales, je ne pourrais pas vous le dire; modification d'usage, oui. En 1989-90, lorsque la Municipalité régionale de comté des Moulins a refait son plan de périmètre d'urbanisation avec les organismes du secteur, soit l'UPA entre autres et la Commission de protection du territoire agricole, chaque Municipalité à l'intérieur de la MRC avait demandé un périmètre à agrandir au niveau de son urbanisation.

Et la Commission de protection du territoire agricole nous avait donné en réponse finale, pour certaines municipalités, ça avait été accepté; pour d'autres, modifié. Mais pour Lachenaie, la demande, on n'avait pas demandé le dézonage agricole en haut de la 640 parce que, pour nous, ce n'était pas un usage propre à la construction résidentielle. Mais eux autres non plus ont trouvé que ce n'était pas un usage intéressant au niveau de l'agriculture et c'est le gouvernement à l'époque qui avait sorti complètement ce territoire-là de la zone agricole.

Je vous parle du territoire où les installations de BFI sont actuellement, limité par le sud par l'autoroute 640, au nord par la Ville de Mascouche, vers l'est par la Ville de Charlemagne et au nord-est par la Ville de Legardeur. Alors, tout le périmètre que vous pouvez constater, liséré rouge, et en s'en allant vers l'autoroute 40 qui est la propriété de la Ville de Lachenaie, a été sorti complètement du territoire agricole, compte tenu que ce n'était pas un secteur propice à l'agriculture. Sans qu'il soit adressé une demande par la Municipalité, je tiens à le préciser.

LE PRÉSIDENT:

Alors, du côté de monsieur Normandin, avez-vous pu identifier les lots 90, 91? Si on a une dénomination de lots, est-ce que vous êtes capable de les identifier sur les plans?

M. YVES NORMANDIN:

Sur le plan, nous, qui a été fait par Serrener, ici, qui est le plan numéro 93098004, feuillet 1 de 1, quand on regarde les lots ici, nous n'avons pas de lot 91. Les lots faisant partie de la demande d'expansion à l'est, tel que je l'ai exprimé tout à l'heure, couvrent les lots de 78, partie 78, partie 79, partie 81, partie jusqu'à 83, partie. Mais aucun lot 90, 91 fait partie de l'expansion à l'est.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Vaillancourt, la réponse serait que les lots que vous avez mentionnés ne sont pas visés dans l'agrandissement.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Ne sont pas dans cet agrandissement.

LE PRÉSIDENT:

Dans cet agrandissement actuel, bien entendu.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Merci. Ma deuxième question, maintenant. En 84 toujours, la décision qui fut rendue par l'Office de la protection du territoire agricole était favorable à l'usage demandé, mais comportait quand même une clause très précise. C'était de rendre, après son remplissage, si on peut appeler ça comme ça, dans l'état pour de l'usage agricole. C'était une des clauses précises, notariée. Est-ce que cette clause fut respectée?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin, pouvez-vous fournir des précisions sur le dézonage?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, je n'ai pas la décision de la CPTAQ avec moi. Donc, on regardera et peut-être reformuler la question, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Vaillancourt, pouvez-vous reformuler la question et monsieur Normandin va faire les vérifications.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Toujours concernant les lots 90, 92, il y avait trois (3) lots d'impliqués dans la demande d'agrandissement initiale. La demande a été agréée par l'Office de la protection du territoire agricole, mais comportait quand même une clause très précise, celle de rendre le territoire en question, après son usage demandé, à son usage premier qui était l'exploitation agricole. Est-ce que ça a été respecté? Je crois que c'est précis.

M. YVES NORMANDIN:

On va aller chercher la décision et on va l'étudier et on va voir.

LE PRÉSIDENT:

Faire les vérifications.

M. YVES NORMANDIN:

Exactement.

LE PRÉSIDENT:

Alors, on va revenir avec ça. Alors, monsieur Vaillancourt, monsieur Normandin va faire les vérifications.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Ma troisième question, maintenant. Dans les années 70, vers 75-76 plus précisément, je n'ai pas de date très précise, un bail fut conclu entre UTL de l'époque, dont les propriétaires étaient les frères Bleau, Jean-Guy et Yvon, avec Sanitary Refuse qui est devenu WMI. Quelle était la durée du bail?

LE PRÉSIDENT:

C'est un bail conclu en quelle année?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Dans les années 70, 75-76. Avec les anciens propriétaires.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

La sous-question qu'il pourrait y avoir, à ce moment-là, dans la même question, puisqu'elle comporte deux (2) éléments: si ce bail excédait 1986, si c'était un bail de vingt (20) ans, vingt-cinq (25) ans, disons, est-ce que les nouveaux propriétaires, BFI entre autres à l'époque, ont respecté ce bail? Parce qu'on sait que quand il arrive le temps de partager la patinoire des profits, ils ne sont pas toujours amis-amis, ces deux (2) là.

LE PRÉSIDENT:

Alors, des précisions concernant ce fameux bail, si c'est possible?

M. YVES NORMANDIN:

Je ne connais absolument pas l'existence de ce bail. On peut toujours faire les vérifications, mais j'en ai aucune idée.

LE PRÉSIDENT:

Alors, si vous voulez faire des vérifications et nous revenir avec ça à la prochaine séance.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je crois que c'est important de le savoir, monsieur le président, parce qu'un bail conclu avec WMI ou Sanitary Refuse, ce n'était certainement pas pour un quatre (4) ans et cinq (5) ans. Ça devait être dix (10) ans, vingt (20) ans ou vingt-cinq (25) ans, je ne sais trop. C'est pourquoi cette demande est formulée devant vous. Est-ce que ce bail a été respecté par les nouveaux propriétaires. C'est ma question très précise.

M. YVES NORMANDIN:

Pardon, monsieur le commissaire, est-ce qu'on pourrait être un peu plus précis sur la nature du bail pour me permettre un peu de faire une recherche exhaustive, à la place de perdre du temps dans des dossiers qui sont quand même assez importants à Usine de triage Lachenaie.

LE PRÉSIDENT:

On va essayer. Monsieur Vaillancourt, pouvez-vous donner des précisions additionnelles concernant ce fameux bail? Avez-vous d'autres informations?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je n'ai pas d'autres informations. Je ne fais que transmettre ce qui m'a été demandé de questionner à la Commission. Mais j'ai des dates, j'ai des noms. Seulement, les détails précis, je ne les ai pas. On pourrait peut-être les trouver comme du côté de l'Assomption ou du côté de Montréal, aux endroits où on trouve en principe ces baux qui sont conservés, ces contrats qui sont conservés.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, je vous demande quand même d'essayer de faire des vérifications. Si vous êtes incapable de trouver trace, bien entendu, vous nous le direz. Donc, essayer de vérifier si vous êtes capable de mettre la main assez rapidement sur cette information-là.

M. MARCEL THERRIEN:

Monsieur le président, si vous me permettez?

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. MARCEL THERRIEN:

Malgré mon jeune âge, je suis un vieux routier en

politique et je peux vous dire que la Ville de Lachenaie avait signé une entente à l'époque avec les anciens propriétaires du site, monsieur Bleau. Et en 1978, 79, on avait signé une entente à l'époque avec les gens du site de triage Lachenaie, et la compagnie BFI n'était pas impliquée là-dedans. C'était une entente uniquement avec Bleau.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je n'ai pas parlé de BFI, à ce moment-là. J'ai parlé de Sanitary Refuse, qui est devenue WMI.

M. MARCEL THERRIEN:

C'est ça. Alors, l'entente que nous avions signée, nous, avec Bleau, était uniquement avec Bleau. Il n'y avait pas de mention d'aucune compagnie. Et lorsque la compagnie BFI a acheté le site, je m'étais même informé à la compagnie BFI s'ils respectaient l'entente que nous avions signée à l'époque avec monsieur Bleau. Et il était l'unique signataire de cette entente-là. Si ça peut vous aider à vous situer dans le temps, là.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je comprends votre intervention, monsieur le maire, et je m'adresse à monsieur le président. C'est qu'à ce moment-là, monsieur Bleau pouvait avoir signé un contrat particulier avec Sanitary Refuse et que ce contrat-là était d'une durée très longue, et il se peut que monsieur le maire, malgré le jeune âge qu'il avait à l'époque, n'ait pas eu connaissance de

cette particularité.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, les gens de UTL vont faire les vérifications. S'ils sont capables de retracer ce genre de document, ils vont nous revenir à la prochaine séance.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je vous remercie de votre compréhension.

LE PRÉSIDENT:

Bienvenue. Il arrive 8 h 30. Nous allons faire une pause de quelques minutes et nous allons reprendre vers 8 h 45.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous allons continuer la séance de l'audience.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT:

Oui, maître Yergeau?

Me MICHEL YERGEAU:

Conformément à ce qui nous avait été demandé, nous

avons remis à madame Gélinas la décision de tarification de la Commission municipale du Québec du 4 décembre 1989, qui a été cotée DA-15, de même que la décision de la Cour supérieure de monsieur le juge Jean-Jacques Crôteau du 20 juillet 1990, qui a été cotée sous DA-16. Nous avons aussi remis quinze (15) exemplaires de l'acétate utilisée par monsieur Drouin au début de la soirée.

LE PRÉSIDENT:

Nous vous remercions. Le représentant de la Ville de Laval nous a informés qu'il avait un complément d'information à communiquer concernant les déchets dangereux domestiques.

M. ANDRÉ GIROUX:

Oui. Alors, en complément d'information à la question posée cet après-midi, en 94, le samedi 8 octobre dernier, nous avons tenu, en fait le Service correctionnel canadien a tenu une journée de collecte des DDD en collaboration avec le service de l'environnement de Ville de Laval sur le site du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Et nous avons recueilli, lors de cette journée, dix-neuf (19) tonnes de déchets domestiques dangereux apportées par six cent cinquante et un (651) visiteurs.

On m'informe aussi que, en 95, le budget comprend environ quarante mille dollars (40 000 $) pour la collecte des DDD aussi.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Je voudrais inviter notre prochaine personne inscrite au registre, monsieur Jean-Pierre Barrette. Bonsoir!

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bonsoir, monsieur le président! Alors, monsieur le président, je dois vous avouer que j'ai été extrêmement déçu par l'attitude du promoteur face aux questions des enfants. Vous pouvez être assuré qu'à l'avenir, je vais m'assurer de poser des questions d'adulte, comme il l'a suggéré, et j'espère que je vais avoir des réponses d'adulte, également.

LE PRÉSIDENT:

Alors, vos questions.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

L'expert du promoteur, au sujet de la centrale de cogénération, a mentionné hier qu'il n'y aurait aucun dioxine furanne de produit par la combustion de son procédé ou de son unité. J'aimerais savoir si c'est son opinion ou si c'est un fait substancié par quelque expertise que ce soit.

LE PRÉSIDENT:

Alors, y aurait-il possibilité de production de dioxines et de furannes à la centrale thermique?

M. GUY DROUIN:

C'est un fait qui a été substancié. Je vais examiner

les possibilités de déposer des écrits à ce sujet-là, faits par différentes publications scientifiques. Alors, je vais examiner votre question et je vais lui apporter les réponses par le biais des expertises qui ont été faites à ce sujet-là, à mon point de vue. Pour demain.

LE PRÉSIDENT:

Alors, vous allez faire des vérifications dans certaines publications.

M. GUY DROUIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Et vous allez déposer une réponse écrite à la Commission.

M. GUY DROUIN:

Voilà.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Le promoteur admet, par contre, qu'il y a des composés organochlorés dans le biogaz, si j'ai bien compris la réponse préliminaire qui a été donnée en début de soirée, c'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Est-ce exact?

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur Drouin.

M. GUY DROUIN:

Oui, il y a des organochlorés dans le biogaz, c'est exact.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, monsieur le président, je vais vous déposer un document qui vient du EPA des États-Unis, qui explique, c'est les dernières évaluations qui viennent tout juste de sortir, ça vient d'être envoyé à différents experts en toxicologie, en étude de risques et en évaluation environnementale à travers le monde, concernant les dioxines et les furannes, et qui explique comment sont formées les dioxines et les furannes dans les procédés de combustion, incluant un type de procédé comme celui-là. Alors qui indique que c'est très clair qu'il y a effectivement formation de dioxines et furannes, de la minute qu'il y a des composés organochlorés et qu'on est en présence de combustion. Alors, je vais déposer ce document-là immédiatement.

LE PRÉSIDENT:

On vous invite à le déposer tout à l'heure à l'arrière de la salle.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Votre prochaine question.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, le promoteur a mentionné également que dans la formation de son personnel, une des caractéristiques de cette formation, c'est qu'il est en mesure d'identifier les déchets biomédicaux non stérilisés des déchets biomédicaux stérilisés. J'aimerais savoir si c'est possible; deuxièmement, comment ça se fait, et puis quel est ce programme de formation-là aux opérateurs?

LE PRÉSIDENT:

Alors, le contrôle des déchets biomédicaux...

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Pas le contrôle, mais la formation.

LE PRÉSIDENT:

La formation, le mode de formation.

M. YVES NORMANDIN:

Je vais donner le soin de répondre à monsieur Alain Aubertin.

M. ALAIN AUBERTIN:

BFI fournit à chacune de ses filiales, y compris UTL, un programme intitulé: "Action et conformité en tout temps". Ce programme de treize (13) modules comprend entre autres trois (3) modules sur ce que nous appelons les déchets spéciaux et les déchets biomédicaux et également les déchets dangereux.

Concernant les déchets biomédicaux, ce que nous donnons aux employés, ce sont les signes, les indices pour reconnaître, lorsque des déchets biomédicaux piquants tranchants, normalement mis dans des contenants étanches par les centres hospitaliers, sont stérilisés. Les contenants doivent être des contenants reconnus par les normes internationales et par les normes admises par le ministère de l'Environnement dans le règlement sur les déchets biomédicaux.

Et ces indices qui sont donnés aux employés sont d'abord que les piquants tranchants doivent être dans ces contenants. Il doit y avoir des indices très clairs sur le contenant, indiqué "stérilisé" sur les contenants. De plus, il y a des bandes qui doivent être mises sur le capuchon de chacun des contenants, lesquels, lorsqu'ils sont passés à l'autoclave, à la stérilisation chez les centres hospitaliers ou par les entreprises qui fournissent le service de stérilisation aux centres hospitaliers, ces bandes permettent... enfin, il y a des bandes transversales noires qui apparaissent sur le ruban qui est mis avant la stérilisation et ces

bandes noires-là apparaissent seulement si la température optimale de stérilisation est atteinte.

Donc, cet indice qui se retrouve sur le capuchon du contenant standard, qui doit être utilisé par les centres hospitaliers, sont des indices que nous fournissons aux employés dans le programme ACTE, programme Action et Conformité en Tout Temps dans le module déchets biomédicaux.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Du côté du ministère de l'Environnement, quel type de contrôle est effectué concernant les déchets biomédicaux produits par les hôpitaux pour s'assurer que c'est les bons déchets qui vont au bon endroit? Est-ce qu'il y a des contrôles spécifiques du Ministère à ce sujet?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur le président, ce mandat-là relève de la Direction régionale du service industriel et on n'a pas l'information ici actuellement. On va s'informer demain et on reviendra avec une réponse.

LE PRÉSIDENT:

Oui, des renseignements sur les modalités de contrôle à cet effet-là. Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Je voudrais poser, monsieur le président, la même

question, mais en ce qui concerne les déchets contaminés à plus que le critère "C". Le promoteur a dit qu'il est en mesure de former son personnel pour être capable d'identifier les sols contaminés au-delà du critère "C". Alors, sachant que les normes ou les valeurs de ces critères "C" là, on parle de partie par million, puis des fois plus faible que ça, j'aimerais savoir comment il est en mesure d'évaluer si un sol est contaminé plus qu'un critère "C", juste à l'oeil.

LE PRÉSIDENT:

Alors, concernant spécifiquement les sols contaminés.

M. ALAIN AUBERTIN:

A maintes reprises, nous avons demandé à notre contremaître en chef ou à notre directeur des opérations à venir sur le site même du générateur qui était contaminé. Que ce soit une station-service, ou encore un site industriel désaffecté, ou un terrain vague pour lequel nous avions de la documentation qui appuyait la demande d'élimination du générateur, il est arrivé à maintes reprises où nos employés sur le site sont venus constater de leurs yeux le degré de contamination des sols sur plusieurs sites.

Et, donc, cette formation sur le terrain par des gens d'expérience leur a permis d'acquérir une acuité d'observation de terrain leur permettant de

reconnaître, lorsqu'un sol, exemple, contaminé aux hydrocarbures légers, volatiles ou lourds, dépasse nettement le critère "C".

Il est évident qu'un nez ne peut pas faire la distinction de la variation dans l'air d'une concentration qui se trouve dans un sol. Mais, cette formation est donnée et les employés qui sont en responsabilité sur le site ont eu l'occasion à maintes reprises de se doter de toutes les aptitudes à vérifier le degré de contamination d'un sol, lorsqu'il est déchargé sur le site.

Qui plus est, à l'entrée du site, le générateur, par l'intermédiaire de son représentant désigné et du transporteur, qui contresigne toute la documentation qui remonte toute la chaîne de responsabilité à partir du générateur jusqu'à la guérite, l'information doit correspondre à ce qui a été autorisé par BFI. Ce que BFI autorise, en tout temps, ce ne sont que des sols contaminés en dessous du critère "C" et des déchets qui ont démontré hors de tout doute, selon le règlement sur les déchets solides, qu'ils étaient acceptables.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'un contrôle est fait par le ministère de l'Environnement, à votre connaissance, concernant les sols qui sont acheminés, disons en deçà du critère "C" pour la contamination, disons les huiles dans ce cas-ci? Le Ministère, est-ce qu'il émet un

avis particulier, à votre connaissance?

M. ALAIN AUBERTIN:

Pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ces sols-là arrivent simplement directement du générateur et le générateur n'a fait que ses propres analyses? Est-ce que le ministère de l'Environnement a fourni une autorisation pour permettre à ces sols d'arriver chez vous?

M. ALAIN AUBERTIN:

Non. Le ministère de l'Environnement a abandonné son intervention d'autoriser au cas par cas l'élimination des sols contaminés dans les lieux d'enfouissement sanitaire. Donc, aujourd'hui, le Ministère n'intervient pas pour disposer d'une quantité de sols contaminés dans un lieu d'enfouissement sanitaire au Québec.

LE PRÉSIDENT:

Merci. Du côté du ministère de l'Environnement, par exemple, le règlement sur les déchets solides spécifie une quantité maximale de sols contaminés qui peut être acheminée à un site d'enfouissement sanitaire. Alors, de quelle façon le Ministère contrôle les quantités maximales?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Thibeault va répondre à votre question.

M. HUGHES THIBEAULT:

La façon qu'on le fait présentement, ces terres-là doivent être enregistrées au registre et périodiquement, lorsqu'on va faire nos visites d'inspection, il y a un suivi qui est fait sur le registre. Effectivement, les lieux d'enfouissement sanitaire peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 100 mètres cubes par période de quatre (4) mois de sols contaminés au-dessus du critère "C", en ce qui concerne des sols imbibés par des hydrocarbures.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous consultez le registre à la guérite.

M. HUGHES THIBEAULT:

C'est ça. Anciennement, pourquoi qu'on a abandonné cette procédure-là? C'est qu'avant, on donnait des autorisations et on n'était pas sûr que l'autorisation donnée pouvait servir au voyage qu'on avait autorisé ou, encore, si la même lettre pouvait servir deux (2) ou trois (3) fois. Donc, on a abandonné cette pratique-là. On a remis cette gérance-là au lieu d'enfouissement sanitaire, qui eux autres peuvent vérifier au niveau du transporteur, au niveau du générateur et tout ce qui s'ensuit.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Au niveau des déchets biomédicaux, lorsque ces déchets-là ne proviennent pas des hôpitaux ou des choses comme ça, mais proviennent d'autres sources, cliniques dentaires ou autres, qui ne sont pas nécessairement dans les contenants standard, dans lesquels ils n'ont pas d'autoclave ou de chose comme ça, est-ce que la formation de votre personnel inclut aussi l'identification des pansements ou des seringues qui peuvent être dans les vidanges et qui sont non stérilisés?

LE PRÉSIDENT:

Avant ça, j'adresserais une question au ministère de l'Environnement. Est-ce que, par exemple, les déchets de cliniques dentaires et de cliniques médicales font partie du contrôle visé par, je crois, c'est le règlement sur les déchets biomédicaux?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Thibeault va répondre.

M. HUGHES THIBEAULT:

Le règlement sur les déchets biomédicaux couvre tous les générateurs de déchets biomédicaux, incluant les cliniques dentaires, les cabinets privés. Donc, ces

cabinets-là sont assujettis à cette procédure-là. Les cabinets privés doivent par conséquent soit désinfecter par un procédé reconnu ou faire affaires avec une compagnie qui, elle, a un procédé de désinfection qui a été autorisé par le Ministère.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Monsieur Normandin, à votre connaissance, est-ce que c'est le même mode de contrôle qui est applicable pour les déchets biomédicaux provenant de petits générateurs?

M. YVES NORMANDIN:

Oui, mais je vais laisser la parole, pour compléter, à monsieur Alain Aubertin.

M. ALAIN AUBERTIN:

Oui, tout à fait. Que ce soit des déchets qui proviennent de centres hospitaliers ou de toute autre origine ou source, c'est le même contrôle qui est appliqué et ce sont les mêmes indices, ce sont les mêmes contenants qui doivent être utilisés. C'est donc, comme monsieur Thibeault le mentionnait, la même conformité à l'égard des générateurs qui doit s'appliquer, c'est-à-dire le règlement sur les déchets biomédicaux.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, l'expert du promoteur sur l'usine de cogénération encore une fois a mentionné que si on tire trop au niveau du ventilateur, on était pour respirer de l'oxygène finalement dans la cellule. Une autre chose qui a été mentionnée, c'est que le biogaz qui est généré dans la cellule, une partie est captée et l'autre partie passe au travers du recouvrement, puis s'en va à l'atmosphère. On n'arrête pas d'utiliser le mot "étanche" pour le recouvrement qu'il y a sur le dessus des cellules.

Je peux savoir qu'est-ce que le promoteur entend par le mot "étanche", s'il y a de l'oxygène qui peut rentrer si on aspire trop et puis si le biogaz sort par le plafond de cette cellule-là?

LE PRÉSIDENT:

Alors, des précisions sur le recouvrement final au niveau de l'étanchéité, s'il vous plaît.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur Drouin.

M. GUY DROUIN:

Le recouvrement final peut permettre aux gaz -- le gaz est une molécule qui peut migrer à travers des solides. Il n'y a jamais aucun solide qui est parfaitement étanche. Il y a même du gaz qui peut

migrer à travers une vitre, c'est une question de temps. Alors, la question d'étanchéité d'un solide par rapport à un gaz est toute relative.

Dans le cas d'un recouvrement d'argile, tel que prévu comme recouvrement final au niveau de BFI, c'est un recouvrement qui est assujetti aux normes du ministère de l'Environnement du Québec et ça assure une étanchéité quand même très importante.

Mais ce qui est le plus important pour permettre aux biogaz de diminuer son impact au niveau de la migration verticale, c'est véritablement l'application d'une pression négative à l'intérieur de la masse de déchets par le biais d'une série de collecteurs verticaux de biogaz, auxquels on applique une pression par le biais d'un ventilateur.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple...

M. GUY DROUIN:

Et à preuve, pour vous dire, on a fait, nous, il y a un an, un échantillonnage intégré de surface, comme j'expliquais hier où, sur soixante-huit (68) parcelles échantillonnées de 5 000 pieds carrés chacune, il y en avait quatre (4) qui ne répondaient pas aux critères tels que spécifiés par le règlement de South Coast Air Quality Management District, c'est-à-dire le critère du 50 ppm et moins en moyenne dans chacune des parcelles. Il y a soixante-

quatre (64) des soixante-huit (68) parcelles qui "rencontraient" une norme qui est actuellement en vigueur dans certains États américains.

Donc, les émissions de méthane à l'heure actuelle, certes, elles existent, mais avec l'application du réseau de captage, ces émissions-là, on a une moyenne - on pourrait déposer le rapport à la Commission - il y a une moyenne qui est quand même relativement basse par rapport à ce qui a déjà été observé ailleurs.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

S'il y avait une fuite au niveau du réseau de captage ou un accident quelconque au niveau de ce réseau-là, ça prendrait combien de temps avant que ça soit détecté?

M. GUY DROUIN:

Effectivement, il peut y avoir des bris dans le réseau de captage. Ces bris-là peuvent être dus surtout au tassement différentiel. Comme vous savez, lorsqu'on enfouit des déchets, les déchets avec les années se tassent. C'est ce qu'on appelle le tassement différentiel. Ce phénomène de tassement différentiel-là peut durer plusieurs années. Au début, il est très rapide et, graduellement, le

tassement diminue en intensité.

Ce tassement peut avoir pour effet de briser les collecteurs horizontaux et rapidement c'est détecté au niveau du ventilateur lorsqu'il y a ou bien perte de pression, ou intrusion d'air. C'est pourquoi dans une centrale de valorisation énergétique des déchets, il est prévu un calorimètre qui mesure en continu la qualité du biogaz. Aussitôt qu'il y a une diminution significative du pouvoir calorifique inférieur du biogaz, qui est typiquement de l'ordre de 410 B.T.U. par pied cube, lorsqu'on détecte rapidement une perte de ce pouvoir calorifique inférieur rapide, ça indique une intrusion importante d'air qui est occasionnée, en général, par un bris d'une conduite.

Maintenant, le délai de réponse, c'est normalement un délai rapide, mais je demanderais peut-être à monsieur Normandin de BFI quel est le délai envisagé dans vos installations actuelles ailleurs aux États-Unis, lorsqu'il y a bris de réseau.

LE PRÉSIDENT:

Ici, on met de l'argile. Par exemple, des membranes, on sait que certains sites peuvent être recouverts par des membranes, à votre avis, est-ce que l'argile est supérieur à une membrane au niveau de l'étanchéité?

M. GUY DROUIN:

Pour cette question-là qui est plus d'ordre de génie civil, je demanderais peut-être à l'expert de Serrener à répondre.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur Matte va répondre à ces questions et préciser certaines choses sur la question d'étanchéité.

M. SYLVAIN MATTE:

C'est ça. Par rapport à la notion d'étanchéité, en fait, elle est définie récemment dans le cadre du projet de refonte où on prévoit la mise en place de lieu d'enfouissement en sol étanche et on définit le critère d'étanchéité comme étant des sols ayant une conductivité hydraulique plus faible que 1×10^{-6}. Alors, c'est pourquoi on recherche... comme, bon, les argiles qui sont en place, on a des mesures de 4×10^{-7} à inférieures et c'est le niveau d'imperméabilisation, donc de l'ordre de 1×10^{-6} qu'on recherche aussi pour la mise en place du couvert final. C'est pourquoi il est qualifié d'étanche.

Et par rapport à la perméabilité au gaz, évidemment, tous les solides, y compris les membranes, les géomembranes, c'est-à-dire les toiles imperméables, ont un coefficient de perméabilité plus élevé aux gaz qu'aux liquides, tel que l'eau. Et dans le cas des membranes, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que puisqu'il s'agit d'installation à très

grande échelle, il est indéniable que lors de la mise en place, malgré qu'il y ait des contrôles de qualité serrés, ces membranes-là sont installées avec des équipements lourds, tout ça, et lors de la mise en place, il y a des trous qui se créent ou encore au niveau des soudures, ce qui, en fait de perméabilité, disons globale, se rapproche pour l'eau - à titre comparatif - de l'ordre de 10^{-10} ou 10^{-11} en centimètres par seconde.

Maintenant, évidemment s'il y a un trou, on peut comprendre qu'il peut y avoir dans ce trou-là des concentrations disons importantes de gaz qui peuvent circuler si les matériaux au-dessus et en dessous sont non étanches. Comme l'argile, elle, elle offre une grande protection à cause surtout de son épaisseur importante.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Maintenant, monsieur Normandin, au sujet du délai de réponse pour détecter les fuites.

M. YVES NORMANDIN:

Oui. Bon, généralement, lorsqu'il y aurait un bris, exemple, mineur ou majeur, peu importe, à ce moment-là, il y a différents paramètres qui sont à être mesurés. Exemple: il y a la température des gaz, la vitesse des gaz, le pourcentage de méthane. Dans chacun des puits, il y a des sondes d'échantillonnage. Donc, à ce moment-là, dans le cas où est-ce qu'il y a une baisse importante, exemple, du

nombre de B.T.U. par pied cube, exemple, au niveau de la centrale, à ce moment-là, l'opérateur va aller vers les puits d'extraction de biogaz et essayer de suivre le cheminement, et essayer de voir lesquels des puits d'extraction seraient en mauvais état.

Et, à ce moment-là, par des mesures, à ce moment-là, de température, de pourcentage de méthane, d'oxygène, de pourcentage d'eau aussi et la vitesse, à ce moment-là, ils seront capables d'évaluer lequel ou les puits d'extraction qui ont un problème en termes d'entrée d'air ou un incendie ou quoi que ce soit.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Mais, pour dépister ça, pour le savoir...

M. YVES NORMANDIN:

Ça peut prendre à peu près une demi-journée.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Dépendamment des...

M. YVES NORMANDIN:

Dépendant de la gravité de la situation, on peut parler d'une demi-journée.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Et pour trouver où est la fuite ou où on a besoin d'intervenir, ça prend combien de temps aussi?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, une demi-journée pour le trouver et pour le réaliser, bien, là, ça dépend de l'ampleur du problème. Je ne peux pas anticiper. Je pense qu'on peut quand même déjà isoler le puits aussi. On peut fermer le puits aussi, soit pour étouffer un incendie, s'il y a lieu, ou encore de prendre des mesures aussi... je n'ai pas encore, moi, suivi tous les cours là-dessus, on est en train de faire le projet de la centrale. Donc, il y a une personne actuellement qui est en formation à Houston, qui est le directeur de l'usine.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Ce système de suivi-là, est-ce que ça va être fait de façon mécanique ou humaine? Dans vos plans de suivi, est-ce que c'est...

M. YVES NORMANDIN:

Au niveau des puits, c'est manuel, dans le sens qu'il y a une personne qui est dédiée à faire le tour des puits à chaque jour, prendre des lectures des puits. Ça, c'est déjà prévu dans les documents qui ont été déposés dans la demande de certificat, et aussi dans le plan d'urgence et dans le plan de suivi environnemental des puits d'extraction de biogaz.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, on ne pourrait pas se retrouver, par exemple,

avec une fuite qui dure depuis une semaine ou deux (2)?

M. YVES NORMANDIN:

J'en douterais fort parce que, bon, d'une discussion que j'ai déjà eue avec quelqu'un qui opère une usine à Chicopee, entre autres, c'est que, semble-t-il que aussitôt qu'il y a une fuite, exemple, qu'il peut y avoir une fuite, on le voit immédiatement sur la centrale en l'espace même de quelques secondes, qu'il me mentionnait. Donc, je pense que c'est quand même assez rapide.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci, monsieur.

M. GUY DROUIN:

Je pourrais peut-être ajouter que s'il y a une fuite et une baisse trop importante du pouvoir calorifique inférieur du biogaz, ça va affecter le fonctionnement de la centrale et, à ce moment-là, il y a tout intérêt du propriétaire de rectifier, compte tenu qu'il a des obligations contractuelles avec Hydro-Québec à rencontrer en termes d'énergie à livrer sur le réseau.

LE PRÉSIDENT:

Le site serait constitué en cellules. Jusqu'à quel point les cellules sont interconnectées? Est-ce qu'il y a des possibilités de migration de biogaz entre les cellules ou si c'est vraiment chaque

cellule est absolument étanche? De quelle façon le site est conçu exactement?

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur Drouin.

M. GUY DROUIN:

Il y a, dans la première partie qui va fermer bientôt, je crois qu'il y a soixante-huit (68) puits, puis ils sont tous interconnectés, les puits. Il y a un réseau périphérique avec un réseau central au milieu de la masse de déchets, et tous ces puits-là sont interconnectés et le gaz est acheminé vers un collecteur principal raccordé à un ventilateur.

LE PRÉSIDENT:

Donc, une assez forte interconnexion entre les puits pour équilibrer le transfert du biogaz, si j'ai bien compris?

M. GUY DROUIN:

Bien, c'est un gaz. Équilibrer, oui, il y a un équilibre, si on peut mentionner ce terme-là, effectivement. Il y a une pression qui est appliquée au ventilateur, qui varie tout dépendant des pertes de charge le long de la conduite. On prévoit des vitesses minimums de circulation du gaz de l'ordre de quelques mille pieds/minute, et donc, la pression appliquée au ventilateur est répartie à travers les puits et cette pression-là est adaptée de façon à avoir un équilibre entre les différents puits du

réseau de captage.

LE PRÉSIDENT:

Concernant l'interconnexion des puits, est-ce que c'est par le seul endroit que les biogaz peuvent passer entre les cellules ou est-ce que, nonobstant les conduites, chaque cellule est-elle isolée l'une de l'autre?

M. GUY DROUIN:

Monsieur Matte qui est l'expert au niveau du site lui-même me dit que les cellules ne sont pas séparées. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'un puits de captage, lorsqu'on applique une pression, a un réseau d'influence. Lorsqu'on fait le design d'un réseau de captage, il y a des méthodes empiriques qui déterminent le rayon d'influence. Et le rayon d'influence est fonction de l'épaisseur des déchets et fonction de la pression négative qu'on va affecter à chacun des puits.

Et on s'organise toujours, lorsqu'on "designe" un réseau de captage, à ce que chaque rayon d'influence de chaque puits soit tangentiel, de façon à éviter qu'il y ait des vides où il n'y aurait pas de succion suffisamment importante pour que le gaz puisse être amené vers le tuyau vertical qui a été crépiné dans sa partie inférieure. Alors, cette notion de rayon d'influence est une notion importante lorsque vient le moment de faire la conception du réseau de captage.

LE PRÉSIDENT:

Merci. Madame Pagé?

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, si vous permettez, monsieur Matte pourrait compléter brièvement sur la notion de cellule, peut-être pour dissiper une ambiguïté.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît.

M. SYLVAIN MATTE:

C'est ça. En fait, les cellules, il s'agit là d'une unité opérationnelle définie pour les fins de minimisation surtout de la quantité de lixiviat produit. Donc, on aménage les cellules une par une et on les referme, mais au total, il s'agit d'un ensemble complet. Une fois complété, l'ensemble va constituer un seul dépôt de déchets qui se remplit en séquences successives d'unité, qu'on appelle ici cellule. Et chaque cellule dispose, disons, en partie de réseaux de captage surtout du lixiviat, qui sont indépendants au niveau surtout de la gestion des eaux de lixiviation.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Est-ce que BFI a prévu de s'équiper ou de prendre à

contrat un plan d'assurance qualité ou un programme d'assurance qualité lors des prochains travaux qui vont être réalisés chez vous, éventuellement?

M. YVES NORMANDIN:

En ce qui concerne la centrale, tout le travail de coordination se fait par Bio-Thermica en termes de la construction et aussi par l'ingénieur-conseil, et aussi Tecsult en ce qui concerne la centrale électrique.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Mais comme tel, au niveau des programmes d'assurance qualité, est-ce que c'est réalisé ou c'est deux (2) firmes de consultants qui se surveillent mutuellement?

M. GUY DROUIN:

Bio-Thermica est mandataire de Brown-Ferris Gas Services. Notre client est de Houston. Brown-Ferris Gas Services opère, a construit et opère actuellement, si je me souviens bien, je pourrais le vérifier, huit (8) ou neuf (9) centrales exactement du même genre que ce que nous allons construire. Il y a un énorme know-how technique qui est accumulé chez Brown-Ferris Gas Services.

Ils ont des programmes d'assurance qualité. Parce que ça va être la première centrale de ce type qui va être construite au Québec. Il n'y en a pas. Une centrale diésel au biogaz, on pourrait dire, c'est

une première québécoise au moment où on se parle. Et le groupe de Houston a toute l'expertise nécessaire et a le know-how, la connaissance des procédés. Ce sont des procédés quand même assez subtils compte tenu qu'il est important, avant d'introduire le gaz dans le moteur diésel, de condenser le maximum d'eau pour avoir un gaz sec, etc., bon, il y a plusieurs... qui a été développé par BFI Gas Services inc. depuis plusieurs années. J'oserais dire depuis...

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui, la Commission convient que les gens qui vont avoir à construire cette centrale-là vont être compétents. Cependant, ma question, elle était peut-être un peu différente. Est-ce qu'il y a des programmes d'assurance qualité distincts du design et de la construction qui vont exister? Ou ça va être un suivi de qualité inhérent au même contrat?

M. GUY DROUIN:

Quand vous parlez d'assurance qualité, vous parlez à quel niveau? Au niveau des matériaux qui rentrent dans la composition de la centrale, donc un programme d'assurance qualité de fabrication en usine? Est-ce que vous parlez... ou de l'ensemble?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

C'était ma deuxième question, le programme d'assurance qualité, si vous en avez un, vous allez l'appliquer à partir d'où et jusqu'où?

M. GUY DROUIN:

Bon, il y a un programme, évidemment, d'assurance qualité en usine qui est appliqué par le propriétaire de l'usine, qui consiste en la vérification des matériaux, de la construction des matériaux, des équipements, que ce soit au niveau des valves, des vannes, des moteurs. Il y a également un programme d'assurance qualité qui va être fait conjointement avec Hydro-Québec dans le cadre du contrat qui lie BFI Énergie inc., qui est le propriétaire de la centrale, avec Hydro-Québec. Alors, tout ce qui concerne l'interconnexion.

Alors, il y a toute une procédure de mise en service qui est bien définie avec Hydro-Québec, de façon à ce que, d'une part, la centrale ne perturbe pas le réseau d'Hydro-Québec, il y a tout un protocole d'interconnexion. Il faut éviter les harmoniques sur le réseau, etc. Et tout ça est bien défini, est bien étayé, suivi d'un programme d'assurance qualité, si je peux employer le mot, pour s'assurer que la centrale rencontre tous les critères d'Hydro-Québec. Sinon, Hydro-Québec ne donnerait pas la permission à ce que la centrale opère et génère de l'électricité sur son réseau. Ce sont des critères très stricts, très bien définis dans le contrat et dans les documents sous-jacents au contrat, les documents de procédure d'interconnexion, etc. D'une part.

Quant au niveau du réseau de captage lui-même, il

est prévu donc une construction qui devrait débuter sous peu et il est prévu une surveillance des travaux, conjointe par le groupe de Houston, nous-mêmes. Et au niveau de la centrale, il est prévu un programme de surveillance également des travaux par la firme d'ingénieurs-conseils Tecsult, ABBDL Tecsult de Montréal.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Je voulais vous demander de quelle façon vous allez procéder au captage des biogaz dans l'ancienne partie, celle qui est au milieu du site, celle qui est déjà fermée, qui a appartenu à l'ancien propriétaire?

M. GUY DROUIN:

Au niveau de l'ancienne partie du site, il faudrait que je consulte les documents. Je pourrais peut-être demander la réponse à la question à monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

En tant que tel, il n'y a pas de récupération de biogaz, si ma mémoire est exacte, au niveau du vieux site, car le site lui-même, le vieux site est quand même une zone qui date depuis bientôt maintenant vingt (20) ans. Ce qui fait en sorte que le taux de production de biogaz par la courbe que monsieur Guy Drouin a présentée, on est rendu à sa plus simple expression. Cependant, en ce qui concerne les émissions atmosphériques, ils en ont tenu compte.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Barrette, votre prochaine question.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, j'aimerais vous déposer une copie du magazine L'Entrepreneur, de décembre 94, où c'était un dossier spécial sur les groupes écologistes, dans lequel on indique les différents groupes écologistes au Québec, leurs moyens de financement, leur fonctionnement, leurs membres, leurs subventions, etc., etc.

Ça va vous donner une idée à quel point les mouvements écologistes ont de la difficulté à se financer et à opérer et à travailler dans le but de présenter des questions, présenter des points de vue qui se tiennent, qui sont logiques, qui sont techniques, qui sont économiques également, face à l'expertise qui est présentée par les promoteurs, face à l'argent qui est dépensé par les promoteurs.

Un des articles qui est dans cette revue-là concerne le site de Lachenaie et puis c'est monsieur Yves Normandin, le président, qui parle, et puis il dit dans cette revue, et je cite:

> *"On demande au promoteur de faire ses devoirs de citoyen, mais on ne demande pas aux écologistes de faire ainsi le leur."*

Alors, la question que j'ai pour monsieur Normandin,

c'est, d'après lui, quel est le devoir des groupes écologistes dans un site, par exemple, comme dans le sien? Il s'attend à quoi des groupes écologistes?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin?

M. YVES NORMANDIN:

J'ai aucun commentaire à faire là-dessus.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin n'a pas de commentaire à faire. Votre prochaine question.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, il fait une déclaration disant qu'il voudrait que les écologistes fassent leurs devoirs, mais cette expression-là, semble-t-il, n'a aucune signification comme telle. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, c'est la réponse que nous avons obtenue de monsieur Normandin.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui. Bon, d'accord. Un peu plus loin, on parle, toujours dans cette même revue Entrepreneur, que les écologistes parlent de plus en plus de déchets zéro, rejets zéro, et puis que c'est considéré comme une utopie. Est-ce que BFI ou monsieur Normandin est en accord avec cette vision-là des entrepreneurs que

l'option du déchet rejet zéro est une utopie?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin, concernant la gestion des déchets, s'il vous plaît.

M. YVES NORMANDIN:

Dans la gestion globale des déchets, je ne crois pas, personnellement, qu'on va atteindre un niveau zéro. Même si on a beau recycler... pour l'instant, l'objectif de la société, ça serait de se rendre à 50 % et jusqu'à maintenant, on a toute la misère du monde à y arriver. Alors, je vois mal qu'en l'an 2000 ou même avant, qu'on soit capable d'atteindre zéro. Il faut être quand même réaliste.

LE PRÉSIDENT:

Selon votre expérience actuellement, vers quel pourcentage, selon les tendances, selon vos connaissances générales sur les projets municipaux qui soit sont en marche, soit qui sont annoncés, votre estimé pour les atteindre dans l'état actuel des choses, par exemple pour l'an 2000, ça serait quoi, selon votre expérience?

M. YVES NORMANDIN:

Je ne répondrai pas en fonction de mon expérience, mais dernièrement, il y a un rapport qui vient de sortir, provenant de Keep America Beautiful, qui est un organisme sans but lucratif et qui mentionne que, en l'an 2000, ils croient qu'on pourra atteindre

30 % à 35 % de réduction, en l'an 2000.

LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est à l'échelle nord-américaine?

M. YVES NORMANDIN:

C'est à l'échelle surtout américaine.

LE PRÉSIDENT:

Et le document, c'était plus précisément?

M. YVES NORMANDIN:

Ça s'appelle "Keep America Beautiful", mais là, le titre exact, je ne m'en souviens pas, mais je l'ai, pas ici, mais au bureau.

LE PRÉSIDENT:

Si vous pouvez nous donner la référence.

M. YVES NORMANDIN:

Certainement.

LE PRÉSIDENT:

Merci.

Alors, monsieur Barrette, votre dernière question, s'il vous plaît.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

J'aimerais savoir, est-ce que monsieur Normandin ou BFI considère la gestion des déchets domestiques comme étant plus facile ou plus difficile que la

gestion des déchets dangereux.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Disons, un, je ne suis pas dans le domaine des déchets dangereux, donc c'est difficile pour moi de répondre là-dessus. Mais si je pouvais faire un petit parallèle, je pense quand même que ça doit être aussi compliqué l'un que l'autre, parce que jusqu'à maintenant, on ne voit pas encore réellement les résultats ou le fruit du travail qui est fait par de nombreuses personnes en termes de résultat au niveau du recyclage, puis des voeux que vous exprimez aussi de réduire les volumes.

Je pense que moi aussi, je veux les réduire, les volumes, même si vous croyez que... vous n'y pensez pas que je veux les réduire ou que BFI veut les réduire. Mais je pense que tout le monde est prêt à ça. Excepté, c'est qu'il n'y a jamais personne qui se donne la main pour pouvoir les réduire. Et je pense qu'il va falloir un jour ou l'autre que... bon, je vais revenir un peu à mon chose d'hier, mais compte tenu que ça peut être une opinion, alors... excepté que je crois, moi personnellement, qu'on peut les réduire.

LE PRÉSIDENT:

Selon votre expérience.

M. YVES NORMANDIN:

En tout cas, disons, facilement, on peut réduire de 30 % à 35 %, disons, si je prends le corollaire de Keep America Beautiful, ou même plus si on faisait en sorte de se donner la main et de donner un petit coup de main à la roue, si on peut dire. Mais excepté, ça prend de la volonté politique, ça prend de la volonté du citoyen, ça prend de la volonté du commercial, les citoyens. Chaque fois qu'on fait notre geste, à tous les jours qu'on fait ça, bien, il faut penser: "Bon, bien, la can, est-ce qu'on la met dans la poubelle ou est-ce qu'on la nettoie et puis on la met dans le bac de recyclage?"

C'est sûr, c'est un effort pour tout le monde, puis quand même, changer les habitudes, quand même qu'on demande à des gens de cinquante (50) ans de faire un changement d'habitudes comme ça, dire: "Là, ta can, tu ne la mets plus dans la poubelle, mais là, tu vas la mettre dans le bac bleu", ce n'est peut-être pas évident pour quelqu'un qui a cinquante (50) ans. Je ne veux pas blesser personne, mais je pense quand même, malgré tout, qu'il y a de la place à l'amélioration et puis je pense que si tout le monde voulait, je pense qu'il y aurait certainement moyen de faire quelque chose qui est splendide. Excepté, c'est que ça prend des énergies et puis la, on a des énergies des fois qui sont divergentes à la place d'être convergentes. Alors...

LE PRÉSIDENT:

On vous remercie. Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

D'après les chiffres que vous avez fournis, la Ville de Montréal contribuera dans un des scénarios pour presque 50 % des déchets qui sont enfouis sur votre site. Et nous avons, ce soir, un deuxième représentant de la Ville de Montréal.

Et nous avons eu un document qui traite des orientations dans la Ville au point de vue de gestion des déchets et à une place, dans le document, la Ville mentionne que depuis la publication de la politique québécoise sur la gestion des déchets, les municipalités se sont retrouvées seules, bien seules pour actualiser leurs orientations visant la réduction des déchets et des matières récupérables.

Est-ce qu'on a besoin d'avoir de l'aide du gouvernement dans chaque pas qu'on va faire ou les villes seules de telle taille peuvent implanter des mesures qui sont plus concrètes que ça?

LE PRÉSIDENT:

Madame de Coninck.

MME DANIELLE de CONINCK:

Pouvez-vous reformuler votre question? C'est dans le document qu'on a déposé sur le bilan de la Ville de Montréal 93, c'est ça?

Justement, c'est ça.

MME DANIELLE de CONINCK:

Et votre question?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

La question, c'est est-ce que la Ville de Montréal a des progrès plus notables sur cette question et qu'est-ce qu'elle fait pour...

MME DANIELLE de CONINCK:

Le recyclage.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Oui, le recyclage ou la réduction, parce que c'est quand même quelqu'un qui contribue à un gros pourcentage sur ce qui s'en va au site de Lachenaie.

MME DANIELLE de CONINCK:

Bon, ce que je peux donner, c'est les résultats des actions. C'est sûr qu'en 93, on a détourné à Montréal, 5.3 % des déchets, des matières récupérables. Ça, c'est le résultat de tous les programmes qui ont été mis en place. Donc, c'est collecte sélective des vieux vêtements, distribution des composteurs domestiques, collecte sélective en bordure de rue, collecte sélective par apport volontaire, collecte sélective dans les édifices à

logements multiples, collecte sélective dans les maisons d'enseignement, collecte du carton dans les petits commerces, collecte des rebuts métalliques d'origine domestique, collecte des déchets domestiques dangereux, collecte de compostage des feuilles et des résidus de jardin, collecte des feuilles mortes à l'aide de compo-sacs, récupération des arbres de Noël. Toutes ces mesures-là ont donné le résultat que je vous ai fourni tout à l'heure.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Est-ce que vous avez des programmes similaires qui sont adressés aux commerces ou aux entreprises sur votre territoire?

MME DANIELLE de CONINCK:

Oui. Comme je dis, il y a un programme de collecte de carton dans les petits commerces et il y a un programme... dans les entreprises, non. Non.

LE PRÉSIDENT:

Pour continuer dans la même veine, par exemple pour la Ville de Montréal, et après ça on pourra aussi demander une question analogue au représentant de la RIGDIM et aussi de la Ville de Laval, selon les projections de vos municipalités, par exemple - je vais commencer, bien entendu, par madame de Coninck - pour l'an 2000, en fonction des initiatives que vous avez déjà en place et celles que vous prévoyez déjà mettre en place, des initiatives assez bien définies, quel pourcentage comptez-vous intercepter

de déchets pour l'an 2000, donc en termes de réduction, récupération, recyclage?

MME DANIELLE de CONINCK:

Bon, là, dans le plan de gestion des déchets intégrée qui avait été produit en 92, il y avait 50 %. Alors, moins 50 % de détourné, en l'an 2010. Ça, c'était le plan de gestion des déchets intégrée de 92. Là, on a de nouvelles orientations et là, je parle encore d'orientations. Comme je vous l'ai mentionné lundi soir, il y aurait deux cent mille (200 000) tonnes de détournées dans un horizon fin 98. Ça, c'est les orientations.

LE PRÉSIDENT:

Ce qui donnerait en pourcentage?

MME DANIELLE de CONINCK:

Moins 40 % à peu près.

LE PRÉSIDENT:

C'est moins 40 % en 2000, selon vos prévisions.

MME DANIELLE de CONINCK:

Oui. Là, ce n'est pas un plan d'action, c'est des orientations.

LE PRÉSIDENT:

Dans vos orientations. Donc, ce n'est pas encore un plan d'action. Et moins 50 % en 2010. Du côté de la Régie intermunicipale de l'île de Montréal, donc,

une question: le niveau de récupération à l'heure actuelle et vos projections pour l'horizon de l'an 2000?

MME JOSÉE MÉTHOT:

Pour le moment, les taux de récupération, je ne les ai pas présentement. Ça tourne toujours autour de 10 % des déchets totaux gérés par les municipalités actuellement. C'est les résultats de l'an dernier, on avait fait des études. Et nous, ce qu'on prévoit au niveau de la déviation de l'élimination d'ici l'an 2000, on prévoit toujours de se rendre au 50 % de réduction.

Mais quand on parle ici de réduction, ça inclut plusieurs sortes de réduction. On parle de la réduction à la source, donc d'essayer d'aller modifier les habitudes des gens, leurs comportements au niveau de quand les gens vont acheter les choses, essayer de modifier dans le sens de moins en générer de déchets. Donc, une réduction directement à la source. Mais il y a aussi les méthodes de déviation, qui sont la collecte sélective qui est déjà implantée sur, je pourrais dire, 60 % du territoire de la Régie dans le secteur résidentiel. Donc, la collecte sélective pour les matières récupérables secteur résidentiel est dans plusieurs municipalités déjà.

On touche aussi des sections de secteur commercial et industriel par les municipalités directement. On

sait aussi qu'il y a l'entreprise privée qui oeuvre sur le territoire de l'île, même de la Ville de Montréal, au niveau de la collecte sélective dans les édifices à bureaux.

La collecte de déchets domestiques dangereux se fait déjà depuis 89 sur l'île de Montréal. L'an dernier, à la Régie, on en a ramassé deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) tonnes et on a eu près de quinze mille (15 000) participants. Alors, un autre programme qui nous permettra d'ici l'an 2000 de réduire davantage.

Les collectes de sapins, les collectes de compostage, de matières vertes pour le compostage, on prévoit implanter et distribuer des composteurs domestiques, soit les subventionner ou les donner aux citoyens. On prévoit plusieurs types de collecte et d'aide aux citoyens pour aller dévier et se rendre jusqu'à notre 50 %, tel qu'on en avait déjà parlé dans notre projet.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, prévoyez-vous la collecte de l'ensemble des déchets verts, c'est-à-dire le gazon et les feuilles?

MME JOSÉE MÉTHOT:

Actuellement, ce qu'on prévoit, ce qu'on avait prévu dans notre projet qui a lui-même été devant le BAPE en 93, ce qu'on prévoit, c'est de ramasser

justement, faire des collectes spéciales de déchets verts, les gazons et les arbres, ces déchets-là pour en faire du compost qu'on appelle, nous, du compost vert noble. Donc, un compost qu'on pourra à la suite revendre.

LE PRÉSIDENT:

Et, actuellement, vous prévoyez implanter ces types de programmes, par exemple, de déchets verts, en quelle année?

MME JOSÉE MÉTHOT:

Bien, en ce moment, on attend toujours la décision du Ministère par rapport à notre projet, et tant qu'on n'aura pas de décision, c'est assez difficile pour nous de vous donner une date exacte.

LE PRÉSIDENT:

Donc, c'est conditionnel à votre projet.

MME JOSÉE MÉTHOT:

Bien, c'est ça, là. C'est de savoir qu'est-ce qu'on va faire. On attend cette prise de décision-là du Ministère et du gouvernement provincial afin de voir à quel moment ça pourrait être instauré.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Maintenant, du côté de Ville de Laval, vos estimés actuels concernant les taux de recyclage et vos projections pour l'an 2000, pour votre municipalité?

M. ANDRÉ GIROUX:

Oui. Et bien, je peux vous parler de ce qui se fait à Ville de Laval actuellement. Alors, pour vous donner une idée quand même, pour vous situer, Laval, c'est une ville de l'ordre de trois cent trente mille (330 000) habitants, qui compte environ cent vingt-cinq mille (125 000) résidences et logements, et onze mille trois cent quatre-vingts (11 380) commerces et industries.

Alors, les déchets qui sont générés par les résidences et les petits commerces, ceux qui ont moins de six (6) sacs par collecte, la collecte étant deux (2) fois par semaine, nous générons cent quarante-trois mille (143 000) tonnes ou enfin sont ramassées cent quarante-trois mille (143 000) tonnes par année, comme je vous disais dans la journée. Et au niveau des commerces et industries qui ont plus que six (6) sacs par collecte, donc qui ont beaucoup de déchets, eux gèrent leurs déchets eux-mêmes. Alors, Laval, actuellement, n'a aucun contrôle sur ces déchets-là et on estime cette quantité-là à cent mille (100 000) tonnes par année.

Alors, ceci dit, au niveau de la collecte sélective, on a mis en place des programmes. Et actuellement, auprès de dix mille cinq cent vingt-quatre (10 524) portes, il y a de la collecte de porte à porte, c'est-à-dire qu'à chaque semaine, on y va au moins une fois, les gens utilisent un bac bleu et on

récupère les matériaux traditionnellement récupérés dans la collecte sélective, papier, verre, carton, métal, aluminium et plastique.

Alors, en 93, on a récupéré en porte à porte, six cent quarante-trois (643) tonnes. Il y avait moins de portes desservies, il y avait trois mille cinq cent trente-sept (3 537) portes. Mais aujourd'hui, à dix mille cinq cent vingt-quatre (10 524) portes, nous récupérons mille quatre cent quarante-trois (1 443) tonnes.

On a mis en place aussi un programme pour que tous les citoyens de Laval aient accès à la collecte sélective. Alors, nous avons trente (30) îlots, un par quartier, de façon assez approximative, mais trente (30) îlots, le chiffre est très précis. Ces îlots permettent donc à tout le monde d'avoir accès à la collecte sélective. Et les îlots nous ont permis de récupérer cette année deux mille huit cent soixante-huit (2 868) tonnes. Ce qui fait que dans les quartiers où il y a de la collecte porte à porte, le taux de réduction des déchets est précisément de 15 %. En fait, nous avons une excellente participation dans les quartiers où nous avons la collecte porte à porte.

Si on ajoute à ça la quantité de matières recyclables récupérées, pour un total de quatre mille trois cent onze (4 311) tonnes, ça donne un taux de récupération pour l'ensemble de la Ville qui est de

3 %.

Et, nous avons d'autres programmes. Nous avons mis en place un programme de fourniture de composteur domestique ainsi qu'une aire de démonstration du compostage domestique. Nous donnons des cours de formation et ainsi de suite. Mais pour faire une histoire courte, le programme a connu un énorme succès et nous avons, à ce jour, distribué six mille deux cents (6 200) composteurs domestiques. Alors, si on estime que chaque composteur va permettre de réduire de cinquante (50) kilos la masse des déchets, bon, on arrive à trois cent dix (310) tonnes par année.

En ce qui concerne les feuilles mortes, cette année, nous avons eu un programme auprès de douze mille cinq cents (12 500) portes environ où nous avons été ramasser les feuilles durant quatre (4) semaines consécutives, alors de porte à porte, et c'est la Ville qui payait pour les sacs biodégradables. On a distribué comme ça soixante-dix-sept mille (77 000) sacs, en fait "gratuitement" aux citoyens qui voulaient participer, et nous avons récupéré ainsi deux cent soixante-dix (270) tonnes de feuilles.

Et il y a une particularité intéressante à notre programme de récupération de feuilles mortes qui est quand même à ses débuts. C'est que nous avons convaincu des agriculteurs de Laval de composter ces feuilles mortes-là. Et au lieu d'envisager, pour le

moment, un grand centre de compostage, parce qu'il faut dire que la Ville de Laval avait étudié cette possibilité-là, mais que les normes élevées faisaient que le coût était quand même assez élevé lui aussi, nous avons préféré aller composter à la ferme, et aujourd'hui, ce sont des agriculteurs de la ferme qui retournent les feuilles mortes dans les pommes de terre que peut-être certains d'entre vous mangerez l'année prochaine.

Et nous avons aussi cette année mis en place un programme de récupération d'arbres de Noël. Alors, il y a eu deux mille cinq cents (2 500) arbres de récupérés, ce qui donne environ trois (3) tonnes d'arbres, ce qui est peu, évidemment, comparé à cent quarante-trois mille (143 000) tonnes, mais c'est quand même un début intéressant. Nous avons fait des copeaux avec ça et il y a certains copeaux qui ont été pour les huiles essentielles, récupérés pour des huiles essentielles et d'autre copeaux qui vont être réutilisés par la Ville.

Au niveau des DDD, je vous en ai parlé aujourd'hui. Alors, on a ramassé de l'ordre de quatre-vingt-dix (90) tonnes en 93 et dix-neuf (19) tonnes en 94. Ce qui fait qu'au total, nous croyons pouvoir dire que nous récupérons pour le moment environ cinq mille (5 000) tonnes. Donc, cinq mille (5 000) tonnes sur les cent quarante-trois mille (143 000) tonnes, c'est de l'ordre de 3.5 % des déchets qui sont récupérés.

Mais, par contre, pour l'avenir, je ne peux pas vous en dire plus puisque je vous expliquais que nous n'avons pas déposé de programme ou de plan directeur à ce jour. Alors, il n'y a rien de public. Alors, je ne sais pas dans combien d'années sera mise en place la collecte sélective et quels sont les autres programmes qui iront de l'avant. Alors, pour le futur, je ne peux pas vous en parler pour le moment.

Par contre, suite aux questions qui ont été posées tout à l'heure, madame Kantardjieff se posait la question: "Est-ce que les villes ont besoin d'aide?" Alors, nous, on arrivait à la conclusion interne qu'une ville seule pourrait très difficilement dépasser le niveau de 35 % de récupération, même si elle mettait en place la collecte sélective auprès de toutes les résidences et un programme vigoureux de ramassage de feuilles et de gazon.

En fait, nous croyons fermement qu'il faudra absolument des lois et des mesures très vigoureuses des gouvernements supérieurs pour attaquer la partie qu'on appelle "réduction à la source". Parce que les emballages, quand même, ce n'est tout de même pas les villes qui les contrôlent. Alors, nous, les villes, nous sommes les ramasseurs. On ramasse ce que les autres produisent, au fond. Vous allez me dire que c'est les mêmes personnes, mais tout de même, notre rôle n'est qu'un rôle de ramassage et il faut s'arranger avec.

Alors, la réponse à la question de madame Kantardjieff, c'est oui, les villes ont vraiment besoin d'aide. Et j'ajouterais que, par exemple, les programmes de Collecte sélective Québec qui sont des programmes volontaires de fourniture de fonds, autrement dit, pour implanter la collecte sélective auraient intérêt à être, comment dire, valorisés, si on peut s'exprimer ainsi.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

J'aurais une autre question. La Ville de Laval contribue pour 78 % au site d'enfouissement de Lachenaie, tel que monsieur Normandin l'a montré, hier. Lorsqu'on fait un plan d'affaires, d'habitude, on prend scénario optimiste, pessimiste et moyen. Dans un scénario pessimiste, où le ministre de l'Environnement n'aura pas autorisé l'agrandissement de ce site, est-ce que vous avez fait un plan d'urgence, qu'est-ce que la Ville de Laval ferait dans ce cas-là?

M. ANDRÉ GIROUX:

Et bien, écoutez, je n'ai pas de plan d'urgence à vous déposer. Donc, officiellement, je ne peux pas dire que nous avons un plan d'urgence, puisque vous me le demanderiez et que je ne pourrais pas vous le déposer. Par contre, il est évident que si demain matin, par exemple, le site de Lachenaie fermait, il y a quand même d'autres sites. Nous sommes actuellement dans un marché libre de site d'en

fouissement, si on peut s'exprimer ainsi, et la solution évidente, ça serait de se tourner vers un autre site autorisé par le ministère de l'Environnement. Et plus ce site sera loin, plus ça coûtera cher aux résidants de Ville de Laval, et plus la facture sera élevée.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci. Puisque nous avons aussi monsieur Bouchard avec nous, je voudrais vous demander, étant donné que la plupart des gens mentionnent que les taux révisés à ce jour tournent autour de 5 % - donc d'ici l'an 2000, on se rendra probablement à 25 % - est-ce qu'il y a des mesures pour améliorer cette situation, qui sont prises?

M. RÉJEAN BOUCHARD:

Quand on parle d'un taux de 5 %, on fait référence à un taux de réduction sur l'ensemble de la population. Par exemple, dans une ville comme Montréal, il y a environ cent soixante mille (160 000) foyers qui sont desservis par la collecte sélective, et dans la Ville de Montréal, il y a environ quatre cent quatre-vingt-cinq mille (485 000) foyers. Alors, quand on prend les foyers qui sont desservis par un programme complet de collecte sélective, le taux de réduction qu'on observe présentement tourne autour de 11 %, avec certaines villes qui performent au niveau de 20 %.

Alors, c'est sûr qu'une des mesures qu'on pourrait

appliquer, ça serait d'étendre la collecte sélective à un plus grand nombre de foyers et, automatiquement, même s'il y a le même taux de participation de la part des citoyens, on pourrait atteindre des niveaux qu'on a présentement, qui sont en moyenne d'environ 11 % au Québec.

Maintenant, comment on amène les citoyens, parce que là, on fait affaire à des milliers et des centaines de milliers et des millions de gens qui prennent une décision sur des gestes posés à tous les jours. Comme dit le proverbe: "Où il y a de l'homme, il y a de l'hommerie." Le comportement n'est pas toujours fonction de ce qu'on voudrait atteindre. Jusqu'à maintenant, je dirais qu'on a misé presque exclusivement sur la conscience environnementale des gens. Ça, ça a un certain effet, mais ça plafonne à un moment donné. Il va falloir, c'est sûr que si on veut atteindre des taux plus élevés, prendre les mesures appropriées, prendre d'autres mesures qui pourraient s'inspirer de ce qui s'est fait ailleurs dans certaines villes aux États-Unis, en Europe.

C'est sûr, quand on se dirige vers ce type de mesures-là, c'est un peu plus contraignant. Celles qui sont les plus efficaces ont des incidences financières sur l'individu qui se comporte de la façon qui est non désirée. Et je crois que si on veut atteindre des objectifs de 50 % pour l'an 2000, il va falloir qu'on pense sérieusement à adopter d'autres mesures.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.
Alors, monsieur Barrette, c'était vos questions.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

J'avais, pour compléter avec la question que je posais au sujet du rejet zéro, j'avais un vidéo à vous présenter qui provient de l'émission Feu Vert. C'était l'émission "La mer à boire". Il y avait trois (3) sections à l'intérieur de cette présentation-là d'une demi-heure, donc une portion de quarante-sept (47) secondes, une portion de quarante-six (46) secondes, une portion de quatre-vingt-une (81) secondes qui ont été organisées avec les gens de communication du Ministère en rapport avec ça. Alors, ça terminerait à peu près, puis j'aurais peut-être une question ou deux (2) par la suite.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, c'est parce que là vous arrivez... enfin, je vous ai laissé sept (7) questions. Vous pouvez vous réinscrire, on pourra passer le vidéo à votre prochaine inscription.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

O.K.

LE PRÉSIDENT:

Ça va aller comme ça? Alors, nous allons faire une

pause de dix (10) minutes et nous allons reprendre à 10 h 05.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

On poursuit la présence séance. J'ai un premier point d'information à communiquer à l'assistance. Ça concerne les séances d'audience. Demain après-midi, il y aura séance d'audience de 14 h à 17 h et il y aura aussi audience en soirée de 19 h jusque vers 23 h.

La Commission a fait aussi un estimé de l'état du dossier et prévoit fermer, finir l'audience demain soir, à 23 h. Les registres d'inscription, bien entendu, seront ouverts demain après-midi et en soirée jusqu'à une heure que je déterminerai dans le courant de la soirée, demain soir.

Maintenant, nous avons obtenu, juste avant la pause, des informations provenant de la RIGDIM, de la Ville de Laval et de la Ville de Montréal. Donc, il y avait plusieurs données et si c'était possible de pouvoir obtenir des tableaux synthèses des différentes données que vous avez fournies à la Commission. Alors, du côté de la RIGDIM, est-ce que ça peut aller?

MME JOSÉE MÉTHOT:

Oui, effectivement, je viens de me rendre compte que

j'ai une copie des tableaux, mais j'ai peut-être pas de copie pour laisser à la Commission de tous, tous, tous les programmes, et je pourrais dire de l'évolution des programmes dans les municipalités de la Régie, les vingt-six (26) municipalités de la Régie, de tous les programmes depuis... on fait toujours référence à l'année 85, mais il y a 92, 93 et j'avais aussi dans ces tableaux-là les prévisions de 94 que je vais bientôt pouvoir corriger avec les chiffres de 94, quand j'aurai tous les résultats. Mais, au moins, ça vous donnera une bonne idée de l'espace que prennent les programmes de déviation sur le territoire de la Régie.

LE PRÉSIDENT:

Alors, vous allez faire parvenir des copies de documents à la Commission.

MME JOSÉE MÉTHOT:

En combien de copies?

LE PRÉSIDENT:

En quinze (15) copies, s'il vous plaît.

MME JOSÉE MÉTHOT:

Quinze (15) copies?

LE PRÉSIDENT:

Oui.

MME JOSÉE MÉTHOT:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Maintenant, du côté de la Ville de Laval?

M. ANDRÉ GIROUX:

Oui, absolument. Nous préparerons pour demain un document résumé de ce que je vous ai donné comme données tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Du côté de l'île de Montréal, avez-vous des données synthèses que vous pourriez aussi nous faire parvenir?

MME DANIELLE de CONINCK:

Oui. Dans le document que je vous ai donné, à la dernière page, il y a un tableau synthèse pour les résultats de 93. Pour 94, on pourra vous donner un tableau, il y a quelques données qui sont préliminaires, mais je vous le donnerai demain.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Maintenant, nous allons appeler monsieur André Vaillancourt à venir adresser ses questions à la Commission. Bonsoir!

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Merci, monsieur le président. En page 1 de "Justification du projet", il a été tout à l'heure mention

de sols faiblement contaminés. Le premier élément de ma question porterait justement sur cette notion qui s'élargit beaucoup dans mon esprit, "faiblement". Ce n'est pas quelque chose de quantifiable ou de vérifiable. "Contaminé", c'est contaminé, on a donné quelques éléments. On n'a pas parlé, par exemple, de terre contaminée avec des matières radioactives. Est-ce que ces matières sont aussi importées sur le site et j'aurai des sous-questions aussi sur cet élément de question.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin, qu'est-ce qu'on entend par "des sols contaminés reçus chez UTL", et est-ce qu'on accepte des sols contaminés à la radioactivité.

M. YVES NORMANDIN:

Bon, la réponse est non parce que, sinon, notre système de détection de radioactivité, l'alarme aurait sonné.

LE PRÉSIDENT:

Mais vous n'acceptez aucun sol aussi faiblement contaminé à la radioactivité soit-il.

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, il y a un bruit de fond qui existe au niveau naturel.

LE PRÉSIDENT:

Outre le bruit de fond.

M. YVES NORMANDIN:

Mais, à part de ça, non. On n'accepte pas de sol radioactif.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Vaillancourt, voulez-vous apporter une précision à votre question?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

C'est sur d'autres éléments. C'est que je fus estomaqué par certaines réponses qui auraient émané ici d'un côté et d'autre. Première des observations que j'ai faites et je veux questionner à ce moment-là, puisque c'est questionnable. Moi aussi, je suis un être humain autant que les employés de chez BFI. Et malgré une formation extrêmement poussée qu'on pourrait me faire, je ne pourrais pas me convertir en chien renifleur ou avec un oeil aquilin comme l'aigle pour détecter des teneurs de terre contaminée, acceptable sur un site d'enfouissement.

Je mets en doute une telle affirmation qu'un homme puisse déceler des terres contaminées à l'oeil ou au pif.

LE PRÉSIDENT:

Alors, c'est une information qu'on vous invite à communiquer dans un mémoire.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Oui. Deuxième chose et là, mon étonnement fut extrêmement... je n'ai pas de mot pour le qualifier, mais vous pourrez en choisir un si vous voulez. C'est quand le Ministère a dit qu'il ne prenait plus de contrôle des terres contaminées, échantillonnages et ainsi de suite.

Et le BFI a affirmé qu'il prenait de la terre, il avait un registre qui était là, mais il n'a jamais été parlé d'un manifeste de transport de ces matières-là. On enregistre: il y a tant de voyages, tant de tonnage, mais il n'y a pas de manifeste du générateur jusqu'au site d'enfouissement. Je ne comprends pas un tel mécanisme et je ne comprends pas que le ministère de l'Environnement, soucieux de l'environnement, n'ait pas plus de rigueur sur l'exigence de ces choses-là au niveau... ça pourrait se prendre un échantillon de terre...

LE PRÉSIDENT:

Comme j'ai dit, c'est des informations que vous pouvez communiquer dans le mémoire que nous vous invitons à faire parvenir à la Commission. Maintenant, est-ce que vous avez une question en rapport avec cette situation?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Disons que si vous avez considéré que ma première partie n'était pas une question quand j'ai parlé de terre contaminée radioactivement, le sujet est

épuisé pour l'instant.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé, s'il vous plaît?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Monsieur Normandin, à la page 1.1 de l'étude d'impact "Justification du projet", on peut lire: "Les déchets gérés par BFI à l'échelle internationale incluent les sols contaminés et les déchets résidentiels." Pouvez-vous un peu nous renseigner sur ce que contiennent les sols contaminés qui sont ici visés?

M. YVES NORMANDIN:

Grosso modo, BFI est dans différents domaines d'activité, donc dans la cueillette, le transport des déchets et des sols contaminés aussi. On est dans le domaine du traitement des sols contaminés. Comme je vous avais mentionné, il y avait trois (3) centres de traitement de sols contaminés. On est dans le domaine des traitements déchets biomédicaux, donc surtout dans la stérilisation des déchets biomédicaux par autoclave, généralement.

Ensuite, nous sommes dans le domaine du recyclage. On a quatre-vingt-douze (92) centres de recyclage, si ma mémoire est bonne. On manipule au-delà de deux millions (2 M) de tonnes métriques de matière qui est revendue à travers surtout les États-Unis et le Canada. Nous avons des centres de transfert de

matière, et des centres de compostage aussi de déchets verts principalement, et de résidus de pâte et papier et des boues d'usine d'épuration municipale. Et ça touche réellement toute la gamme des déchets institutionnels, commerciaux, résidentiels et aussi la cueillette sélective des matières, les résidentielles.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, pour compléter la question de monsieur Vaillancourt, s'il se retrouve des sols contaminés à UTL Lachenaie, c'est par accident qu'on les retrouve?

M. YVES NORMANDIN:

Je ne vous comprends pas.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

A l'usine de traitement de Lachenaie...

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

... les niveaux de sols contaminés s'établissent à combien de pourcentage en forme des déchets reçus?

M. YVES NORMANDIN:

Un, les sols n'est pas un déchet en soi, par interprétation. Et, de plus, si on regarde en termes de volume, il faudrait que j'aie les tableaux de

sols versus le tonnage des déchets qu'on reçoit. Ça, je ne les ai pas en mémoire. Ça, on pourrait vous les donner, à moins que, Alain, tu les aies avec toi?

M. ALAIN AUBERTIN:

Pour le bénéfice de cette question, je rappellerais que cette question a déjà été posée par la Commission. Nous avons indiqué que nous étions pour revenir demain avec les tonnages précis ou enfin départager la portion de sols contaminés versus les déchets solides, puisque les sols ne sont pas des déchets.

Et je voudrais rectifier également un point. Sur le manifeste de transport, l'intervenant a fait une allusion à l'effet qu'il n'y a aucun suivi à partir du lieu de génération, soit d'un sol contaminé ou d'un autre type de déchet jusqu'au site d'enfouissement. J'ai bien précisé un peu plus tôt ce soir qu'il y a effectivement un manifeste de transport qui est fourni aux générateurs ainsi qu'à tous les transporteurs qui font affaires avec nous, et ce document est joint à l'étude d'impact.

M. YVES NORMANDIN:

Et se retrouve à l'annexe C de l'étude d'impact, le rapport principal, version finale.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Je vous remercie.

M. JACQUES TREMBLAY:

Monsieur le président, on aimerait apporter des précisions nous aussi quant à cette question. Alors, monsieur Thibeault va vous donner des précisions.

M. HUGHES THIBEAULT:

Lorsqu'on a mentionné tantôt qu'on ne donnait plus de lettre pour autoriser le lieu d'enfouissement sanitaire à recevoir des sols contaminés, je ne voulais pas dire qu'on ne faisait plus aucun contrôle sur les entrées. C'est que si jamais... la majorité du temps lorsqu'il y a des sols contaminés, si on fait référence aux 100 mètres cubes, c'est souvent suite à un accident que le service de l'urgence Environnement a été sur les lieux, il y a eu soit le bris d'une conduite, déversement d'un camion ou des choses du genre; la majorité des cas, c'est ça.

Quand on parle de sols contaminés qui sont en deçà du critère "C", la majorité des cas, c'est sûr qu'on n'a pas le personnel, nous, pour être sur tous les lieux à la grandeur de la province, vingt-quatre (24) heures par jour, mais la majorité des cas, c'est des dossiers qui ont été traités par le service industriel et qui ont déterminé que ces sols contaminés-là, cette partie ou telle zone de tel terrain, c'est un sol de catégorie inférieure à "C", donc qui peut être éliminé dans un lieu

d'enfouissement sanitaire et ça vient à la charge du propriétaire du terrain ou de l'entrepreneur qui a à faire les travaux de réfection de trouver un lieu pour éliminer ces sols-là en deçà du critère "C".

Et là, la deuxième partie, c'est au propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire à s'assurer que le sol rencontre bien ces normes-là. Et nous, lorsqu'on va faire la visite sur le terrain, la visite d'inspection, en consultant le registre, si on voit qu'il y a des sols contaminés qui ont été entrés, on fait toujours une vérification. C'est sûr qu'on ne se promène pas avec un appareil pour faire une détection, mais surtout en ce qui concerne les sols contaminés par des hydrocarbures, c'est facilement identifiable si ça dépasse le critère "C", parce qu'il y a une odeur caractéristique. Et quand ça dépasse le critère "C", l'odeur est très perceptible.

C'est de cette façon-là qu'on fait un suivi. Il y a un suivi qui est fait, mais on ne prend pas nécessairement les analyses sur chaque parcelle de chaque portion de terre qui est rentrée dans un lieu. Mais il y a quand même un suivi qui est fait.

M. YVES NORMANDIN:

Un complément d'information, monsieur le président?

M. ALAIN AUBERTIN:

Il est bon de rappeler que Usine de triage Lachenaie

suit tous les standards admis dans l'industrie environnementale, c'est-à-dire les standards de caractérisation issus de la politique de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement. Et que dans la majorité de cas, voire la totalité des cas de sols contaminés qui proviennent à Usine de triage Lachenaie, il y a caractérisation des matériaux, caractérisation faite par des bureaux d'étude spécialisés en environnement, des firmes d'ingénierie spécialisées dans ce domaine, et donc, la documentation est certifiée par les laboratoires aux termes des analyses chimiques qui sont fournies. Et c'est sur cette base que Usine de triage Lachenaie base l'autorisation des sols.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Vaillancourt, je ne veux pas nécessairement vous jeter un blâme, mais je veux quand même vous donner un exemple. Lorsque vous êtes arrivé, vous avez émis des opinions et des commentaires, et en l'occurrence, ici, par exemple, ça a donné lieu à des demandes de rectification. Alors, vous voyez pourquoi qu'en première partie d'audience, on demande aux gens de ne pas faire de préambule, ni de faire de commentaire, mais de venir poser des questions afin d'éviter des risques, par exemple, de rectification en cascades. Alors, maintenant, je vais vous demander de poser votre seconde question.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Si j'ai pu perturber un tant soit peu la Commission, je pense quand même qu'on n'a pas tout à fait perdu notre temps, monsieur le président, et c'est mon humble avis, puisque nous avons eu des éclaircissements de part et d'autre, et qu'ils ont enrichi la connaissance de tout le monde.

Maintenant, comme ces résidus de terre contaminée sont déposés sur tout le reste, il y a la percolation et, évidemment, on va retrouver une bonne partie de ces matières dans le lixiviat final. Simplement une observation qui n'est pas une question. Ça va l'enrichir ensemble.

Dans la description du projet, point 2 page 12, à une réponse donnée à un enfant tout à l'heure - parce que moi aussi j'ai été offusqué du type de réponse qu'on a donnée à ces enfants-là - on dit: "Quant au déboisement, il est réalisé par les anciens propriétaires qui récupèrent les arbres de valeur marchande". Ce qui veut dire que dans le contrat de cession de ce terrain - et je veux qu'on m'apporte une précision - il y a eu une réserve ou une provision devant notaire pour pouvoir récupérer ces arbres qu'on a considéré comme siens par les anciens propriétaires et qu'on en a fait un addenda dans le contrat en vue de les récupérer à leur maturité, quoi.

Est-ce que c'est exact qu'il y a eu un addenda ou

une provision, une réserve dans le contrat notarié pour la récolte de ces arbres par les anciens propriétaires? Parce qu'en somme, si c'est fait par les anciens propriétaires, ce n'est pas une question de charité, là.

LE PRÉSIDENT:

Au début, vous avez fait référence à une page.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

La page 12 du résumé. Parce que j'ai toujours travaillé avec le résumé. Préparation de l'aire d'agrandissement, les deux (2) dernières lignes du premier paragraphe.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin?

M. YVES NORMANDIN:

Est-ce que vous pourriez reformuler la question, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT:

Oui. Alors, monsieur Vaillancourt a mentionné le deuxième paragraphe de la page 12 du résumé où il est mention: "Quant au déboisement, il est réalisé par les anciens propriétaires qui récupèrent les arbres de valeur marchande." Alors, monsieur Vaillancourt, peut-être continuer à préciser votre question pour la reformuler.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je voulais savoir si dans le contrat de cession du terrain, de vente du terrain à BFI, il y a eu une réserve dans ce contrat-là par les anciens propriétaires pour dire: "Quand vous aurez besoin du terrain et que les arbres seront..." parce qu'on a laissé pousser les arbres, les laisser grandir depuis le temps, "Quand vous aurez besoin du terrain, ces arbres-là auront une valeur marchande et nous voudrions les récupérer." Est-ce qu'il y a eu une telle provision dans le contrat?

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'était prévu au contrat notarié? Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Je vais laisser la parole à maître Yergeau là-dessus.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, on me remet un contrat passé devant le notaire Dagenais en 1992, le 20 novembre, pour une vente intervenue entre les Sables Thouin inc et Usine de triage Lachenaie à propos d'une partie du lot 80, une partie du lot 81, une autre partie du lot 80, une partie du lot 83, et une partie du lot 90, et une partie du lot 93, et du lot 94, dans lequel il y a une clause qui dit que:

"L'acquéreur autorise le vendeur à retirer à ses frais, mais sans dédommagement pour l'acquéreur, tout le bois, le sable et la couverture végétale, ainsi que la terre arable située sur les lots..."

Donc, ce serait, mais là je livre ça à la Commission et à monsieur Vaillancourt en vrac, je ne connaissais pas le détail du contrat, ça semble être tout simplement comme dans beaucoup de contrats, un droit pour le vendeur de conserver certains usages d'exploitation sur la terre qu'il vend comme, par exemple, le droit de couper les arbres, puis de les vendre ou les utiliser à ses propres fins. C'est une clause qu'on retrouve dans beaucoup de contrats, surtout lorsque l'acquéreur ne fait pas de l'exploitation forestière une exploitation agricole. Ce qui est le cas.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Vaillancourt?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Ça va aller pour ça. Maintenant, comme j'avais signalé hier soir une partie et que ça ne se retrouvait pas dans ce document-là, c'est concernant un élément santé.

Me MICHEL YERGEAU:

Juste un instant. Je précise que le contrat fait partie des documents déposés en vrac sous la cote

Di-21.

LE PRÉSIDENT:

Di-21, on retrouve le détail à Di-21. Je vous remercie.

Oui, monsieur Vaillancourt, sur la santé.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Oui. Plus précisément prévention. Je vous ai dit que étant un travailleur, j'ai aussi une préoccupation en santé et sécurité du travailleur, quel qu'en soit le travailleur et quel qu'en soit le lieu où il travaille. Alors, sur le site de l'usine en question, il y a des ouvriers qui travaillent là, sur un site qui comporte des dangers potentiels. Même au ministère de l'Environnement, on est muet à ce sujet. C'est surtout sur la vaccination préventive, particulièrement pour le tétanos qui est une maladie assez sérieuse, qui peut être occasionnée par des coupures, principalement, ou de la terre contaminée ou autre chose semblable.

Même si ce n'est pas dans la loi, est-ce que le BFI s'est prévalu d'offrir à son personnel cette précaution sanitaire?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin, une synthèse des mesures préventives que vous donnez à vos employés au niveau de la prévention.

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, je vais laisser la parole à monsieur Jean-Marc Viau, qui est aussi chargé de la sécurité à Usine de triage Lachenaie.

M. JEAN-MARC VIAU:

Concernant les programmes de vaccination, comme je l'ai dit la première fois concernant ce projet-là, on ne vaccine pas nécessairement tous les employés pour tout. Ça dépend du niveau de risque. Et aussi, la CSST ne demande pas de vacciner pour l'hépatite B, on le fait. Ce qui fait que les doutes de monsieur à ce sujet concernant comme quoi on néglige nos employés, je pense que ça pourrait être assez clair.

On a un programme de santé et sécurité pour nos employés. On forme nos employés aussi pour devenir des intervenants de premiers soins. On fait tout ça. Notre programme est très, très exhaustif. On dépense beaucoup d'argent pour ça. On ne prend pas ça à la légère comme j'ai dit tout à l'heure. On est très sérieux. On a même des équipements au niveau d'un accident qui arrive même au front des déchets aussi. On est très sérieux là-dessus. Ce n'est pas des sujets qu'on rit avec ça et on prend ça très, très au sérieux.

LE PRÉSIDENT:

Dans les documents de l'étude d'impact, est-ce qu'il y a une section qui traite spécifiquement de la

santé des travailleurs?

M. YVES NORMANDIN:

Dans le rapport complémentaire de mars 94, à l'annexe 3: "Suivi de santé des travailleurs de BFI", il y a une lettre qui a été signée par madame Pamela Harris, Ph.D, qui est le Divisional Vice President of Corporate Safety and Health Services Department, qui écrit une lettre, nous faisant part, en fin de compte, des analyses statistiques qui ont été réalisées sur les mille soixante-deux (1 062) employés au Canada et aux États-Unis, dont le monitoring débute depuis 1981 jusqu'en 92. Et donc, ils ont fait une analyse statistique et vous pouvez la retrouver à l'annexe.

LE PRÉSIDENT:

Donc, ça serait un peu le portrait sur l'état de santé général des employés.

M. YVES NORMANDIN:

C'est ça.

LE PRÉSIDENT:

Alors, il y a des informations dans le document complémentaire aussi, monsieur Vaillancourt, que vous pouvez éventuellement consulter.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je n'ai jamais mis en doute BFI là-dessus, mais je voulais avoir des précisions, des réponses à cette

préoccupation. Dernière question, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

C'est concernant le suivi. Est-ce que les citoyens et les groupes environnementaux pourront avoir un droit de regard sur le suivi du site? Je crois que comme c'est un projet qui va durer des années et des années, nous avons quand même le droit de nous protéger.

LE PRÉSIDENT:

Concernant le suivi environnemental.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Le suivi environnemental. Le suivi financier et tout ça, on va leur laisser ça. Mais c'est le suivi environnemental qui nous préoccupe. C'est notre santé, c'est notre devenir et celui de nos enfants.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin, est-ce que vous avez prévu des programmes d'information pour permettre aux gens de prendre connaissance des résultats des programmes de suivi que vous envisagez ou que vous faites présentement?

M. YVES NORMANDIN:

A priori, je vous dirais que oui, je suis d'accord, parce qu'on avait déjà déposé un document dans ce sens lors d'un colloque qu'on avait participé au Comité de santé environnementale du Québec, où ce qu'on avait déposé un document de travail. Et là, je ne me souviens plus exactement du contenu, mais on va essayer de retrouver le document qu'on avait déposé. On va vous le déposer.

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Nous allons en prendre connaissance. Monsieur Vaillancourt, est-ce que ça répond à votre question?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Ça répond à ma question. C'est une porte ouverte à la surveillance par les citoyens. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Merci, bonsoir!

Nous allons maintenant appeler monsieur Jean-Pierre Barrette. Alors, il est question du vidéo, alors, nous allons pouvoir passer le vidéo de quelques minutes. On parlait de quoi, trois (3) ou quatre (4) minutes? D'autant plus que la machine ne sera pas disponible demain. Alors, nous le passons maintenant.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, je demanderais aux gens en arrière s'ils

voudraient faire la projection. Ça concerne trois (3) sections de l'émission, comme je mentionnais, la première où on voit monsieur Gaétan Duchesneau qui est codirecteur du plan St-Laurent, programme fédéral qui vise une réduction de 90 % des rejets industriels dangereux. Et la dernière section inclut monsieur Michel Lamontagne du Centre Saint-Laurent, qui est le centre fédéral au niveau de la gestion du fleuve Saint-Laurent.

LE PRÉSIDENT:

Alors, on regarde ça.

(PROJECTION DU VIDÉO)

"La note environnementale que les 50 entreprises touchées par le plan Saint-Laurent devraient assumer est estimée à sept cent cinquante millions de dollars (750 M$). Malgré la récession, l'objectif de réduire de 90 % à court terme leurs rejets toxiques est maintenu.

> *"Je suis très confiant d'obtenir le 90 % de réduction. Il peut y avoir quelque délai, mais ça va être minime. Présentement, les technologies permettent facilement d'enlever 90, 95 % des polluants rejetés par une compagnie. Et au niveau technique, je pense même c'est possible dans plusieurs cas d'avoir des industries sans rejet, mais je pense que c'est... il y a juste une question de coût présentement."*

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, ça, c'était la première portion.

"En principe, les technologies existantes permettent de traiter efficacement à peu près n'importe quelle charge polluante. Dans nos conditions, polluer devient un choix."

> *"... je pense qu'il faut être très vigilant. Toute nouvelle installation devrait faire une évaluation environnementale poussée. Normalement, on devrait tendre à des rejets zéro au niveau des substances toxiques. Donc, il faut des lois, il faut des règlements, il faut des suivis, effectivement. Mais au-delà de ça, je pense qu'il faut une plus grande sensibilisation encore, parce qu'il faut que les gens, la population nous appuie là-dessus."*

Michel Lamontagne est le grand patron du Centre St-Laurent à Montréal.

> *"Mais ce n'est pas un rêve, ça, ce n'est pas un rêve. Quand on regarde actuellement la sensibilisation des gens à l'environnement, l'environnement, dans le fond, c'est la santé. Si on protège l'environnement, ce n'est pas juste pour les oiseaux; c'est pour la santé des gens. Et les gens savent bien que si on ne protège pas l'environnement, c'est leur santé qu'on met en jeu. Alors, ce n'est pas un rêve. C'est, à mon avis, une obligation."*

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, c'était les trois (3) portions du vidéo, monsieur le président. La question que j'aurais pour le promoteur, suite à ça, si au niveau des déchets dangereux on vise et on atteint 90 % de réduction,

comment ça se fait qu'au niveau des déchets solides, on ne considère uniquement 50 % et puis qu'on a de la difficulté à l'atteindre?

LE PRÉSIDENT:

Vous parlez du volume de déchets.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Encore, c'est un peu une appréciation par rapport au 50 % de volume de déchets sur le sujet que vous avez apporté tout à l'heure.

M. YVES NORMANDIN:

Par rapport, moi, à ce que je viens de voir, on parle d'eau. Enlever des contaminants dans l'eau, je pense que c'est possible d'enlever 90 %. Cependant, lorsqu'on fait du traitement d'eau, généralement on traite par voie biologique, on traite par voie physico-chimique, on va produire des boues d'usine d'épuration. Donc, ce qu'on va faire, ce qu'on enlève dans l'eau, on transfère dans un solide. On peut peut-être réduire ce volume-là de solide, mais il reste quand même qu'il y a un solide qui va être produit.

Là, je pense quand même l'analogie qu'on peut faire entre l'eau et les déchets, elle est large, person-nellement. Alors, je m'en tiens à ce que j'ai dit

tout à l'heure, à savoir que je pensais que peut-être comme Keep America Beautiful, le document dont je vais vous trouver la référence, on parle de 30 a 35 % en ce qui concerne les déchets solides.

LE PRÉSIDENT:

Justement, en passant, concernant votre exemple sur l'eau, par exemple des boues d'usine d'épuration des eaux usées, est-ce que c'est des choses qui sont susceptibles de se retrouver chez UTL?

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Suite à certains énoncés du promoteur concernant la conformité de BFI aux différentes normes, aux différents règlements, j'aimerais déposer un document à la Commission. C'est un document, en fait, qu'on a présenté en conférence de presse lorsque monsieur Yergeau était là et d'autres. Je vais vous en amener une copie tout de suite, parce qu'il y a des choses que je voudrais vous montrer.

LE PRÉSIDENT:

Alors, si vous permettez, je vais quand même en remettre une copie au promoteur pour qu'il puisse

suivre la question.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui, effectivement. C'est essentiellement le même document qu'il a eu lorsqu'il s'est présenté lors de la conférence de presse qu'on avait faite. Ce document, bon, il ne comporte pas toutes les sections qui sont indiquées dans l'introduction, c'est juste ceux qu'on a considéré comme étant pertinents. Il y a une introduction qui donne les différentes informations générales au niveau de BFI.

La première section, c'est un article qui vient des États-Unis, qui a été traduit, qui identifie qui étaient ces gens-là de toute façon au niveau de BFI. Un autre article général sur la progression de BFI. Et puis la section 6, qui donne une liste partielle des amendes et condamnations imposées à BFI et à ses filiales.

Alors, dans cette liste-là, qui fait à peu près dix (10) pages, on peut voir à la page 68 où on a un total d'amendes aux États-Unis seulement, pour les vingt (20) dernières années, de presque soixante-dix-sept millions (77 M$), selon les informations qu'on a pu ramasser. Et puis juste pour l'année dernière, on parle d'au-delà de quatre millions (4 M$) en amendes diverses pour différents types d'infractions que BFI a eues.

Alors, j'essaie de relier ça, j'essaie de comprendre

la décision que vous venez de prendre, monsieur le président, d'arrêter les audiences demain soir, alors qu'on est au tout début, en tout cas en ce qui nous concerne au niveau du Front commun, du processus de questionnement. Je vous avais avisé qu'on avait au-delà de cinq cents (500) questions à poser.

Il y avait vingt-cinq (25) documents qui ont été déposés au point de départ. On est encore dans le premier document dans les questions qu'on a à poser. Je ne comprends pas, lorsqu'on nous donne toutes sortes d'informations, lorsqu'une compagnie se présente de la façon qu'elle se présente, puis finalement quand on regarde le dossier de l'entreprise, au-delà de soixante-dix-sept millions (77 M$) d'amendes en vingt (20) ans, je pense qu'il y a des choses à regarder plus en détail. Ce n'est pas parce que la compagnie va le dire, qu'on va nécessairement la croire.

Alors, j'aimerais savoir, avec un dossier pareil, quelle est la justification, monsieur le président, de votre décision d'arrêter l'audition des questions demain soir, sachant qu'on a encore beaucoup de choses à poser comme questions, des questions très techniques, il y a des simulations, il y a toutes sortes d'informations là-dedans qui sont à regarder.

LE PRÉSIDENT:

Alors, ce que je peux dire là-dessus, je vais un peu

répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. La Commission a procédé à un examen de l'ensemble des questions du dossier. Comme on a déjà dit, le but de l'audience n'est pas de refaire l'étude d'impact, mais d'aller chercher des informations complémentaires. Donc, suite à ça, la Commission a examiné la nature des questions posées jusqu'à maintenant, l'état de l'ensemble des réponses obtenues et a conclu qu'on pouvait terminer l'audience demain soir.

Alors, bien entendu, j'aurais pu attendre, par exemple, à demain pour annoncer la date de fermeture de l'audience. J'ai choisi de le faire aujourd'hui pour prévenir d'avance. Et aussi, nous avons quand même décidé de tenir une séance en après-midi jeudi, donc de 14 h à 17 h, et bien entendu, une séance en soirée à partir de 19 h. On a aussi examiné le nombre de personnes au registre pour savoir, est-ce qu'il y a beaucoup de personnes qui n'ont pas pu poser les principales questions.

Alors, compte tenu de tout cela, c'est de cette façon-là que nous avons pris notre décision de terminer l'audience demain soir. C'est ce que je peux vous dire.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Le but de la Commission, de cette audience-là, finalement, est-ce que c'est de renseigner le président et les deux (2) commissaires, ou si c'est

de répondre aux questions de la population et des groupes qui s'intéressent à l'environnement?

Volume 4 **JEAN-PIERRE BARRETTE**

LE PRÉSIDENT:

Disons que le but final de l'audience, c'est de pouvoir donner un éclairage au ministre. Il faut bien comprendre qu'une des grandes parties des fonctions de la première partie de l'audience, en fait, c'est de permettre d'acquérir suffisamment d'informations pour permettre aux participants, en deuxième partie d'audience, de donner des avis.

Et, à ce moment-là, les avis sont, bien entendu, colligés dans nos rapports, sont analysés, la Commission fait ses propres analyses, examine, par exemple, l'adéquation des analyses qu'elle a faites avec celles des participants et tente de donner le meilleur éclairage possible au ministre. C'est de cette façon-là que l'on procède. Alors, vous comprenez que nous avons examiné la problématique complète du dossier et c'est comme ça qu'on a pris notre décision à ce stade-ci d'annoncer la fin de l'audience demain soir.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Mais, à ce moment-là, au niveau des commentaires qu'on aurait au niveau technique comme tel, parce que comme je disais, il y a vingt-cinq (25) documents, c'est très technique, si on n'est pas en mesure de poser des questions sur toute cette technicité qu'il y a derrière tout ce projet-là, de

quelle façon est-ce que vous pensez qu'on est en mesure de faire nos commentaires?

Je suis très conscient que ce n'est pas tout le monde qui va fouiller une étude de la façon qu'on l'a fait, mais je pense qu'on a tous les droits et qu'on doit exiger d'avoir la possibilité de poser ces questions-là et puis d'avoir des éclaircissements. A moins que je comprenne que l'interprétation que vous avez des questions que je pose ne sont pas pertinentes.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, s'il subsiste des questions demain soir, vous avez le loisir de les soumettre à la Commission par écrit. La Commission va les examiner et va regarder les questions, par exemple, qui n'auraient pas eu réponse et va les acheminer aux personnes concernées. Alors, bien entendu, à un moment donné, il y a un épuisement du processus d'audience, mais on laisse le loisir aux gens qui désirent poser des questions par écrit à la Commission et, à ce moment-là, on les adresse.

Notamment, vous parlez de questions très techniques. Donc, c'est des questions normalement facilement cernable. Alors, donc, c'est possible d'obtenir des réponses par écrit à des questions techniques. Alors, si vous le jugez opportun demain soir ou en début de semaine prochaine, vous pourrez déposer des questions par écrit à la Commission, si vous

considérez que vous avez encore des réponses à obtenir.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, poser des questions par écrit, bien sûr, c'est possible. Il faudrait que je réécrive complètement toutes les cinq cents (500) questions que j'ai, parce que je ne les ai pas écrites dans un texte qui est présentable. Je les ai écrites pour que moi je puisse être capable de suivre et puis de me limiter la quantité de travail que j'ai à faire. Mais ce qui est important au niveau de ces questions-là, c'est d'avoir la possibilité de les poser et d'avoir la réponse, - d'être capable de comprendre la réponse.

Si on le fait par écrit, à ce moment-là, comme j'ai eu l'expérience dans d'autres Commissions, ce qui arrive, c'est que les réponses sont données par écrit, ils peuvent répondre absolument n'importe quoi, que ça ait du sens ou que ça n'ait aucun bon sens, sans aucune espèce de possibilité d'avoir finalement la vraie information. Ce qui ne nous permet pas...

LE PRÉSIDENT:

La Commission peut toujours revenir si elle n'est pas satisfaite des réponses obtenues, pour relancer les personnes à qui les questions ont été adressées. Alors, disons que le processus est ainsi. Aussi, on essaie de donner le maximum de latitude aux

participants. On vous a aussi jusqu'à maintenant donné beaucoup de latitude. Demain après-midi, vous aurez encore une bonne latitude et possiblement demain soir aussi. Je ne peux pas passer à crible l'étude d'impact, parce que ce n'est pas le but.

D'ailleurs, ce que je peux dire aussi, dans certaines de vos questions, on pouvait constater qu'il y avait des éléments de réponse assez clairs déjà fournis dans l'étude d'impact, dans ses différentes parties.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Alors, comme je vous dis, le but de questionner en première partie d'audience n'est pas de refaire l'étude d'impact. Et je pourrais ajouter aussi que le but des questions, ce n'est pas non plus de retrouver l'étude d'impact à l'intérieur des transcriptions qu'on a ici. On a déjà une étude d'impact. Donc, le but, ce n'est pas de la reproduire. Alors, vous comprenez bien.

Par contre, comme je vous dis, on est prêts à vous laisser le maximum de latitude. Il reste deux (2) séances à part celle-ci et on va vous donner l'opportunité de nous poser des questions par écrit, questions que nous allons gérer et dont nous allons aussi vérifier les réponses. Si les réponses ne nous

satisfont pas, et même quand vous obtiendrez des réponses, si ces réponses-là ne vous satisfont pas, vous pouvez encore le dire à la Commission. Donc, on va gérer ces questions-là de la façon suivante. Alors, c'est ce qu'on peut vous offrir à ce stade-ci, suite à l'analyse que la Commission a faite de l'état du dossier.

UN INTERVENANT:

On a perdu une heure tout à l'heure, juste en parlant des enfants de 3e année.

LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît. Ça aussi, c'est une remarque que j'aimerais bien faire. Des fois, vous pouvez ne pas être satisfait de la tournure des questions qui sont posées. Normalement, l'attitude des Commissions est d'ouverture et non de méfiance. Alors, nous laissons généralement le bénéfice du doute aux gens. Les questions, on ne peut pas conclure que les questions transmises par monsieur Barrette étaient non pertinentes à la Commission. Bien entendu, nous avons donné la latitude au promoteur de pouvoir y répondre du mieux qu'il le peut et à sa façon.

Alors, le but n'est pas de perdre de temps et je n'ai pas considéré que j'ai perdu mon temps, personnellement, au moment que monsieur Barrette est venu déposer les questions que des enfants lui avaient formulées.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, lorsque je vous pose des questions par écrit, qui seraient possiblement potentiellement déposées la semaine prochaine, le temps de recevoir les réponses et puis d'être capable d'analyser tout ça, est-ce qu'on va être en mesure finalement de vous présenter un mémoire pour le 6?

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, comme je vous ai expliqué au début, les règles de procédure, par exemple, prévoient un minimum de vingt et un (21) jours. Dans ce cas-ci, nous allons avoir, en réalité cinq (5) semaines avant la deuxième partie de l'audience. Bien entendu, si on peut avoir les questions très rapidement, nous, on va faire tout notre possible pour qu'elles soient acheminées rapidement au promoteur dès le début de la semaine prochaine ou, éventuellement à des personnes-ressources, bien entendu, si vous vous adressez à eux.

Et nous, on compte sur leur diligence. Par expérience, c'est arrivé qu'on a travaillé dans des dossiers aussi très complexes, dans beaucoup de cas, les gens avaient encore de nombreuses questions à poser. Généralement, ce n'est pas l'idéal, bien entendu, l'audience est le meilleur médium, mais les gens sont quand même relativement satisfaits règle générale des réponses qu'ils obtiennent.

Comme je vous dis, rassurez-vous, nous aussi, nous faisons le contrôle des réponses que nous obtenons. Si on ne les comprend pas, on va demander des éclaircissements, bien entendu. Si la question qui a été posée ne correspond pas avec la réponse, on va aussi demander des précisions. Alors, c'est ce que je peux vous dire sur le mode de fonctionnement de ça. Et on s'assure que ces réponses-là vous sont acheminées, parce que non seulement elles sont déposées dans les centres de consultation, mais aussi nous les acheminons aussi directement aux personnes qui les ont posées, pour s'assurer qu'elles les ont le plus rapidement possible.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Oui, mais règle générale, au niveau des réponses, il y a déjà de l'information qu'on a demandée et qu'on n'a pas reçue. Mon expérience dans d'autres Commissions, c'est que ces réponses-là qu'on est supposé de nous faire parvenir par la suite nous proviennent une journée ou deux (2) avant le dépôt des mémoires ou, finalement, même après le dépôt des mémoires.

Alors, c'est de l'information qu'on n'a pas de disponible. Parce que le mémoire, il ne se prépare pas dans une journée, on ne peut pas le préparer trois (3) jours avant la date des dépôts. Il faut le préparer pendant des semaines. On est un groupe. Donc, il faut que ce soit évalué par les gens à

l'intérieur du groupe, qu'il y ait consensus. Il y a toute une dynamique à l'intérieur de ça.

LE PRÉSIDENT:

On comprend. Tout le monde est pris par le temps, également. Dans ce cas-ci, on a essayé, comme on dit, d'étirer l'élastique, on a mis ça à cinq (5) semaines pour permettre aux gens notamment de pouvoir faire des mémoires le plus étoffé possible. Donc, on a retenu cette solution-là. En technique, on aurait pu prendre trois (3) semaines. La plupart du temps, on assiste à quatre (4) semaines; dans ce cas-ci, on a donné cinq (5) semaines.

Et, comme je vous dis, ça arrive très souvent dans toutes les audiences auxquelles j'ai assisté et participé, il y a toujours des gens qui formulent des questions par écrit et souvent il n'y a seulement que quatre (4) semaines entre les deux (2) parties d'audience.

Le système est ainsi fait aussi. Parce que le rôle d'une Commission est également de remettre un rapport au ministre de l'Environnement. Les Commissions jouent aussi avec des échéanciers extrêmement serrés. On cherche à remettre des rapports complets et le plus éclairant possible pour le ministre. Alors, même nous, après ça, on est pris. A chaque semaine, par exemple, qu'on consent entre les deux (2) parties d'audience, c'est autant de temps qui manque pour l'analyse pour la

Commission. Alors, on essaie quand même de mettre les bouchées doubles là-dedans.

Alors, bien entendu, tout le monde compose avec des contraintes. Et dans ce cas-ci, on essaie de donner le maximum de latitude, mais il y a une limite à ce que la Commission peut accorder et, à ce moment-là, il faut réussir à fonctionner. C'est ce que je peux vous dire. Si vous avez des questions à poser avant la fermeture de la soirée, alors je vous inviterais à les poser.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

J'ai juste un dernier commentaire. C'est que je m'oppose fermement à cette décision, monsieur le président. Je ne suis pas du tout d'accord. On va voir dans quelle mesure on doit réagir face à une telle décision.

LE PRÉSIDENT:

C'est votre droit.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Merci.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, avec votre permission, trois (3) choses. La première, c'est que s'il doit y avoir des questions écrites, la Commission peut compter sur la collaboration de UTL pour y répondre le plus rapidement possible et bien avant la date de dépôt

des mémoires.

Deuxièmement, je ne saurais, à titre de procureur d'Usine de triage Lachenaie, passer sous silence et laisser sans réplique l'affirmation disant qu'il y a eu soixante-dix-sept millions de dollars (77 M$) d'amendes imposées à BFI et à ses filiales. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier la liste qui est là. Une chose est certaine, c'est que Usine de triage Lachenaie, depuis que BFI en a pris le contrôle, n'a jamais été l'objet d'aucune espèce de poursuite pénale de la part ni du ministère de l'Environnement du Québec, ni d'Environnement Canada, ni d'aucun ministère en matière d'environnement. Donc, ça, c'est clair. Il y a eu aucune poursuite.

Ça, il faut que ce soit bien compris. On ne va pas se mettre à nous rendre coupable par association ou par assimilation. Il n'y a eu aucune poursuite. Donc, à plus forte raison, aucune condamnation. Donc, ça, il faut que ce soit bien clair.

LE PRÉSIDENT:

Alors, bien entendu, si vous voulez faire des rectifications en rapport avec ce document-là, vous êtes libre de le faire et de produire un document à la Commission.

Me MICHEL YERGEAU:

Le problème, c'est que c'est par insinuation. On dépose le document et puis on vous fait reproche

ensuite de mettre un terme aux audiences. Mais, pendant ce temps-là, l'affirmation a été faite et reste.

LE PRÉSIDENT:

Écoutez, je pense qu'il ne faut pas partir un débat ce soir sur ces questions-là. Alors, comme je vous dis, maintenant il est près de 11 h, alors nous allons mettre fin à la soirée d'audience pour permettre aux gens de pouvoir se reposer.

Me MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, de façon à pouvoir permettre à monsieur Drouin demain de répondre adéquatement probablement à d'autres questions que monsieur Barrette aura à formuler, il faudrait que nous ayons en main ce soir le texte qui a été déposé précédemment par monsieur Barrette, qui fait référence à des études sur les furannes et les dioxines, qui serait très récent et qui originerait de l'EPA.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

J'en ai déposé trois (3) copies à l'arrière. Alors, s'il veut en prendre une.

Me MICHEL YERGEAU:

Parfait, très bien. Ça permettra à monsieur Drouin de se préparer.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vous souhaite une bonne soirée à tous.

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

_____

LISE MAISONNEUVE, S.O.